



# PLAN

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION 2019-2024

# POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

DÉCEMBRE 2018



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA DRÔME

# Sommaire

<b>EDITO</b>	p. 3
<b>CADRE REGLEMENTAIRE</b>	p.4
<b>LES PUBLICS DU PDALHPD</b>	p. 6
<b>METHODOLOGIE</b>	p. 7
Évaluation du PDALHPD 2014-2018	p. 8
Élaboration du PDALHPD 2019-2024	p. 9
Concertation et partenariat	p. 10
<b>SYNTHESE DU BILAN DU PDALHPD 2014-2018</b>	p. 11
Analyse de la précarité dans la Drôme, des besoins et de l'offre en logement et en hébergement	p. 13
Bilan des actions du PDALHPD 2014-2018	p. 20
Évaluation du FULH	p. 30
<b>AMBITIONS ET MOYENS DU PDALHPD</b>	p. 33
Ambitions et orientations stratégiques du PDALHPD 2019-2024	p. 34
Les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le PDALHPD 2019-2024	p. 35
Articulation avec les autres Plans et Schémas	p. 41
<b>SIMPLIFIER ET TERRITORIALISER LA GOUVERNANCE DU PLAN</b>	p. 43
<b>ACTIONS DU PDALHPD 2019-2024</b>	p. 47
<b>AXE 1 : développer une offre de logements adaptée aux publics du Plan</b>	p. 49
Action n°1 : développer une offre de logements autonomes abordables et répondant à la demande des publics du Plan	p. 50
Action n°2 : développer l'offre de logements adaptés avec accompagnement pour prioriser l'accès au logement	p. 52
Action n°3 : offrir aux publics spécifiques une offre de logements adaptés et accompagnés	p. 54
<b>AXE 2 : fluidifier et faciliter le parcours de l'utilisateur</b>	p. 56
Action n°1 : faire évoluer les centres d'hébergement et les repositionner dans une approche « Logement d'abord »	p. 58
Action n°2 : optimiser l'orientation des publics du Plan	p. 59
Action n°3 : renforcer l'accompagnement et améliorer la coordination	p. 63
Action n°4 : adapter l'offre d'accompagnement des publics souffrants de troubles psychiques afin de répondre à la diversité des besoins (à la rue, en hébergement, en logement)	p. 65
<b>AXE 3 : articuler et développer les dispositifs de maintien dans le logement</b>	p. 67
Action n°1 : faire connaître les dispositifs de maintien dans le logement aux publics du Plan	p. 68
Action n°2 : mieux articuler les dispositifs de maintien dans le logement pour prévenir les expulsions	p. 69
Action n°3 : maintenir les publics fragiles dans le parc privé	p. 71
<b>AXE 4 : lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en développant l'accompagnement et le repérage</b>	p. 72
Action n°1 : renforcer le repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et identifier les besoins	p. 74
Action n°2 : accompagner les publics vers le logement économe, digne et décent	p. 77
Action n°3 : faire connaître les actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	p. 79
<b>GLOSSAIRE</b>	p. 81
<b>ANNEXES</b> (voir document complémentaire)	
Bilan du PDALHPD 2014-2018	
ARRÊTÉ Portant adoption du PDALHPD	
Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés Auvergne-Rhône-Alpes (2018-2019)	
Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans résidence stable	

## Edito

Le nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Drôme est lancé.

Construit sur les fondations du Plan précédent, il est le fruit d'un partenariat solide entre les services de l'État, ceux du Département de la Drôme et les acteurs de l'habitat, mobilisés ensemble pour garantir l'un des droits les plus fondamentaux de nos concitoyens : celui d'accéder à un logement décent.

Ce Plan dessine les contours d'une stratégie ambitieuse visant à résorber l'habitat indigne et informel, à lutter contre la précarité énergétique, à répondre aux besoins d'accompagnement, à définir les conditions d'accès au logement social, ou encore à prévenir le risque d'expulsion.

Les dépenses liées au logement des Français augmentent, c'est un fait, et frappent plus durement encore les plus fragiles d'entre eux. Et si notre département fait état d'une bonne santé économique, d'une vitalité démographique avérée et d'une qualité de vie reconnue, nous ne restons pas sourds aux épreuves qui, parfois, traversent la vie de certains Drômois. Notre Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées dotent les professionnels de l'habitat des outils indispensables pour y répondre de la façon la plus efficace et adaptée.

Nous tenons à exprimer nos remerciements les plus sincères aux services ainsi qu'à tous nos partenaires, associatifs et institutionnels, qui ont œuvré sans relâche dans l'élaboration de ce nouveau Plan. Un travail considérable et concerté, animé par les valeurs les plus humanistes et solidaires du service public.

Notre feuille de route est désormais fixée pour les six prochaines années, actant un principe clair : celui du « Logement d'abord ». Elle traduit toute la détermination avec laquelle nous agissons de concert pour améliorer les conditions d'habitat des Drômoises et des Drômois les plus fragilisés.

**Eric SPITZ**  
Préfet de la Drôme



**Marie-Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental de la Drôme



# Cadre réglementaire

Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ont été créés par **la loi du 31 mai 1990** pour garantir le droit au logement pour tous. Dans chaque département, le PDALPD définit les mesures permettant « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », « d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ». La loi prévoit également la création du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) géré par le Département.

**La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL, en instituant les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions. Elle met en place un dispositif d'aide à la médiation locative et attribue des moyens à la gestion locative aidée. Elle favorise l'accroissement de l'offre de logements sociaux.

**La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)** élargit les compétences de PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.

**La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** désolidarise le PDALPD du FSL et transforme ce dernier en un fonds unique prenant désormais en compte l'énergie, l'eau et le téléphone. Elle donne la possibilité de décentraliser les Fonds de Solidarité pour le Logement. Elle permet également la délégation de compétence pour les aides à la pierre et, le cas échéant, la gestion du contingent préfectoral. Elle aboutit à la création du Fonds Unique Logement Habitat (FULH) dans la Drôme.

**La loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL)** définissent comme une priorité absolue l'accès au logement notamment pour les personnes et ménages défavorisés. La Loi ENL introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire des PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

**La circulaire n°2006-75 du 13 octobre 2006 du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement** relative à l'amélioration de l'accès au logement des jeunes a demandé l'élaboration, dans chaque département, d'un plan territorialisé relatif au « logement des jeunes ».

**Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures sur la cohésion sociale** institue l'universalité du droit au logement. Ce droit est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés. La loi prévoit un plan d'actions renforcé pour les personnes sans abri.

**La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)** énonce la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement. Elle notifie que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées inclut le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile. Elle renforce la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental.

Elle prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative. Elle impose la mise en place d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) par département.

**La circulaire DEVA1014065C du 8 avril 2018** porte création des Services Intégrés d'Accueil et d'Intégration – SIAO.

**La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** opère la fusion du PDALPD et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Les besoins des personnes doivent être pris en compte de la rue jusqu'au logement de droit commun

**La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017** complètent la précédente loi par les dispositions suivantes :

- l'ancrage du SIAO comme instrument légal et pivot de la politique d'accompagnement des personnes sans abri ou risquant de l'être ;
- l'attribution des logements sociaux (les démarches des demandeurs sont simplifiées et rendues plus lisibles, les critères d'attributions deviennent transparents comme l'offre de logements vacants) ;
- la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs (nouvelle politique des loyers, obligation d'attribuer 25 % des logements, en dehors des quartiers de la politique de la ville, aux ménages les plus pauvres) ;
- le renforcement de la démocratie dans le logement social ;
- la répartition de l'offre de logement social sur les territoires.

**Le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** régleme à la fois l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD. Les dispositions suivant sont prises :

- Six mois au moins avant le terme du PDALHPD en cours, le Préfet et le Président du Conseil départemental font connaître leur décision d'élaborer un nouveau plan.
- Le Comité responsable du plan associe à l'élaboration du nouveau plan les communes concernées et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les autres personnes morales qui avaient été associées à l'élaboration du plan en cours ainsi que les personnes morales qui en auront fait la demande trois mois au moins avant le terme du plan en cours.
- Le Préfet et le Président du Conseil départemental fixent par arrêté conjoint la liste des personnes morales associées à l'élaboration du plan.
- Le nouveau plan est adopté après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il est arrêté au plus tard au terme du plan en cours.

Lors de la rédaction du présent plan, le projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est en cours d'adoption.

# Les publics du PDALHPD

Les publics du PDALHPD sont définis aux articles L.441-2-3 et L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi Égalité et Citoyenneté. Il s'agit des publics définis prioritaires pour l'attribution des « logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par ceux-ci » :

- Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé.
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Personnes dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation

Outre des actions concernant l'ensemble de ces publics, le PDALHPD 2019-2024 apporte des réponses spécifiques aux publics les plus fragiles, nécessitant un accompagnement ou une offre de logements spécifiques (personnes à la rue ou hébergées, femmes victimes de violences et/ou avec enfant de moins de trois ans, personnes souffrant de troubles psychiques, personnes en perte d'autonomie, jeunes sans ressource ou ayant de faibles ressources, gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation...)

# Méthodologie

Évaluation du PDALHPD 2014-2018

Élaboration du PDALHPD 2019-2024

Concertation et partenariat

**Le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** réglemente à la fois l'évaluation, l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD.

La méthode d'élaboration du PDALHPD 2019-2024 a été établie sur la base des principes et obligations portés dans ce texte. Elle s'inscrit également dans une démarche participative et de concertation avec les nombreux partenaires du Conseil départemental et de l'État concernés par la question du logement des plus défavorisés.

Ainsi cette méthodologie s'est formalisée en trois temps :

- L'évaluation du précédent PDALHPD 2014-2018 et diagnostic à 360° des besoins dans la Drôme
- L'élaboration du PDALHPD 2019-2024, sur la base des conclusions du Bilan
- La mise en place, à toutes les étapes, d'une concertation pour faire participer nos partenaires à la construction de ce nouveau Plan

## Évaluation du PDALHPD 2014-2018

Le bilan du PDALHPD s'organise en deux grandes parties :

- Une analyse territorialisée de la précarité, des besoins et de l'offre en logement, hébergement et accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement sur la Drôme
- Un bilan des actions du PDALHPD 2014-2018 à partir des critères définis dans le document quand cela est possible ou à partir des données disponibles

L'ADIL 26 a réalisé l'analyse territorialisée sous la forme d'une synthèse qui a pu être directement intégrée dans le bilan. Le bilan des actions du PDALHPD a été réalisé par les services du Département et de l'État.

La réalisation du bilan des actions du PDALHPD s'est organisée en quatre phases :

- la définition des critères d'évaluation et l'identification des personnes ressources parmi les services et les partenaires,
- la récolte des données à la fois quantitatives (statistiques et bilans) et qualitatives (retour d'expérience de certains acteurs du territoire interne aux services du Département et de l'État mais aussi des partenaires locaux),
- l'analyse des données récoltées par thématique et la formalisation du document bilan présentées lors d'une réunion de concertation à l'ensemble des partenaires,
- la finalisation du document bilan par l'intégration des remarques et retour des partenaires lors de la réunion de concertation. Un appel à contribution a également été lancé auprès des partenaires pour qu'ils apportent leurs remarques et compléments.



# Élaboration du PDALHPD 2019-2024

L'élaboration du PDALHPD s'est déroulée en quatre temps :

- La construction à partir du bilan des axes stratégiques qui servent de base à la création des fiches actions du nouveau plan
- La réalisation d'ateliers de concertation sur une journée avec les partenaires et collectivités du département afin de définir le contenu des fiches action qui seront mises en œuvre sur le territoire
- La rédaction d'une première version du PDALHPD 2019-2024 par le Département, l'ARS, la DDCS et la DDT en s'appuyant sur les propositions faites lors des ateliers de concertation, sur les enjeux du bilan et sur les intentions des différents pilotes
- Cette première version a ensuite été présentée à l'ensemble des partenaires lors d'une nouvelle séance de concertation afin de valider le document et de permettre son appropriation dans le cadre d'ateliers structurés autour du parcours de l'utilisateur. En plus de l'appropriation des fiches, ce jeu de rôle a également permis de tester l'opérationnalité des fiches actions et identifier les éventuels manques à combler avant la finalisation du document. À la suite de cette rencontre, un deuxième appel à contribution a été réalisé pour que les partenaires puissent apporter des propositions de complément et leurs remarques.

Les fiches actions ont été construites de manière à être les plus opérationnelles possibles. Chaque action se décline sous la forme de plusieurs mesures opérationnelles. Pour chacune de ces mesures, ont été précisé :

- le contenu
- le ou les pilote(s)
- les partenaires
- le territoire
- les objectifs chiffrés, quand cela est possible
- les échéances et calendriers
- les moyens mobilisés
- les indicateurs de suivi

La forme et le contenu des fiches ont été définis en recherchant une cohérence avec les autres schémas en cours d'élaboration sur le territoire, notamment le Schéma Unique des Solidarités.



## Concertation et partenariat

La volonté conjointe de l'État et du Conseil départemental de la Drôme a été d'initier une démarche collaborative, concertée, et partagée avec les associations, les bailleurs, les EPCI et tous les partenaires concernés par le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cette concertation s'est organisée en quatre étapes :

- Des entretiens avec certains acteurs du territoire en interne aux services du Département et de l'État (Adjoints Logements de chaque territoire, services départementaux, et de l'État : DDT, ARS et DDCS) mais aussi des partenaires associatifs (deux réunions organisées, l'une avec les représentants des principales associations et bailleurs du département, l'autre avec quelques associations locales, et un entretien individuel avec l'ANEF qui gère le SIAO). Le but de ces entretiens était de réunir des informations qualitatives et quantitatives pour alimenter et compléter le bilan du PDALHPD 2014-2018.
- Une journée de travail avec les partenaires du Conseil Départemental et de l'État a été organisée sous la forme d'une restitution du Bilan du PDALHPD 2014-2018 suivie d'ateliers de concertation pendant lesquels l'ensemble des participants a pu s'exprimer en petits groupes sur le bilan et proposer des actions à inscrire dans le futur document. Quatre ateliers ont été organisés, un pour chaque axe stratégique. Les propositions faites ont servi de base à la rédaction du document final. Au total près de quatre-vingts personnes ont participé à cette journée.
- Une deuxième demi-journée de restitution avec l'ensemble des partenaires du Logement et de l'Hébergement en Drôme a été organisée sous la forme d'une présentation des fiches actions suivie d'ateliers construits sous forme de parcours usagers. Ce jeu de rôle dans lequel les participants devaient se mettre à la place d'un usager en difficulté de logement et trouver des solutions pour faciliter son parcours en se basant sur les fiches actions du futur PDALHPD avait pour objectif de favoriser l'appropriation des fiches par les partenaires et de définir les points de vigilance sur lesquels les copilotes du Plan devaient porter une attention particulière lors de l'application du document, c'est-à-dire l'articulation des acteurs et des actions. Cette rencontre a donc permis de tester l'opérationnalité des fiches action et identifier les éventuels manques à combler. Comme pour le premier séminaire, près de quatre-vingts personnes ont participé à cette concertation.
- À la suite de chaque atelier, deux appels à contribution ont été envoyés aux partenaires pour qu'ils puissent faire part de leurs remarques et leurs propositions de complément sur le bilan du précédent Plan et sur les actions du nouveau Plan dans sa version finalisée.
- Une réunion de concertation spécifique a enfin été réalisée avec les intercommunalités de la Drôme afin d'aborder la question de la gouvernance et du partenariat avec les EPCI. Ces deux sujets représentaient en effet des enjeux essentiels identifiés à la fois dans le bilan et lors du premier atelier de concertation. Cette réunion avait pour but de valider la proposition de gouvernance envisagée par les copilotes pour s'assurer de la participation des intercommunalités et de l'application locale du Plan. Elle a également permis de valider les actions dans lesquelles les EPCI étaient identifiés comme partenaires ou pilotes.

# Synthèse du bilan PDALHPD 2014-2018

Analyse de la précarité dans la Drôme, des besoins  
et de l'offre en logement et en hébergement

Bilan des actions du PDALHPD 2014-2018

Évaluation du FULH

Le PDALHPD est élaboré conjointement par le Conseil départemental et l'État. Il doit définir de manière territorialisée les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes en difficultés quelles qu'elles soient (personnes en situation de précarité, personnes en rupture brutale de logement, personnes vivant dans un logement inadapté, etc.).

Le PDALHPD de la Drôme a été actualisé en 2014 pour les années 2014 à 2018. Il se décline sur les axes suivants, qui regroupent l'ensemble des thématiques obligatoires définies par la loi de 1990 :

- 1. La gouvernance du PDALHPD**
- 2. L'orientation et l'accompagnement à l'accès au logement**
- 3. L'offre en logement et la programmation**
- 4. Le maintien dans le logement, la prévention des expulsions**
- 5. La lutte contre l'habitat indigne**
- 6. La lutte contre la précarité énergétique**

Le document étant prévu pour la période 2014-2018, il arrive à son terme. Le bilan du plan 2014-2018 a donc été réalisé, entre mars et mai 2018. La présente synthèse expose :

- **La précarité dans la Drôme, les besoins et l'offre en logement et en hébergement**
- **L'évaluation des actions du PDALHPD 2014-2018**
- **L'évaluation du FULH de la Drôme**

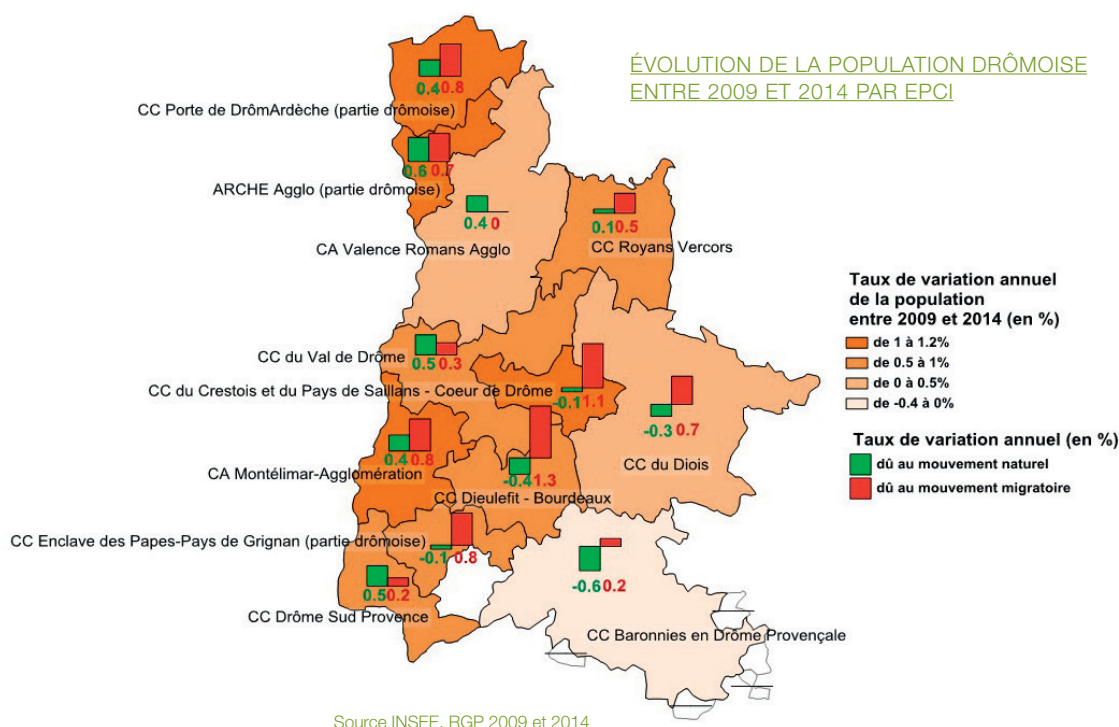
# Analyse de la précarité dans la Drôme, des besoins et de l'offre en logement et en hébergement

## 1 - Présentation de la Drôme

Le département de la Drôme (504 637 habitants source INSEE RGP 2015) compte 12 EPCI à fiscalité propre (trois communautés d'agglomération et 9 communautés de communes). Il présente de forts contrastes entre les vallées du Rhône et de l'Isère très urbanisées et fortement peuplées et une partie plus montagneuse à l'Est formée de plusieurs ensembles tels que le Vercors, le Diois et les Baronnies et à un moindre degré la Drôme des collines.

Le département connaît une croissance démographique d'environ 0.7% par an (entre 2009 et 2014), équivalente à celle de l'ex. Région Rhône-Alpes.

La Drôme présente la caractéristique d'avoir un nombre important de quartiers politique de la ville que ce soit au titre de la politique de rénovation urbaine ou de « contrats urbains de cohésion sociale – CUCS ».



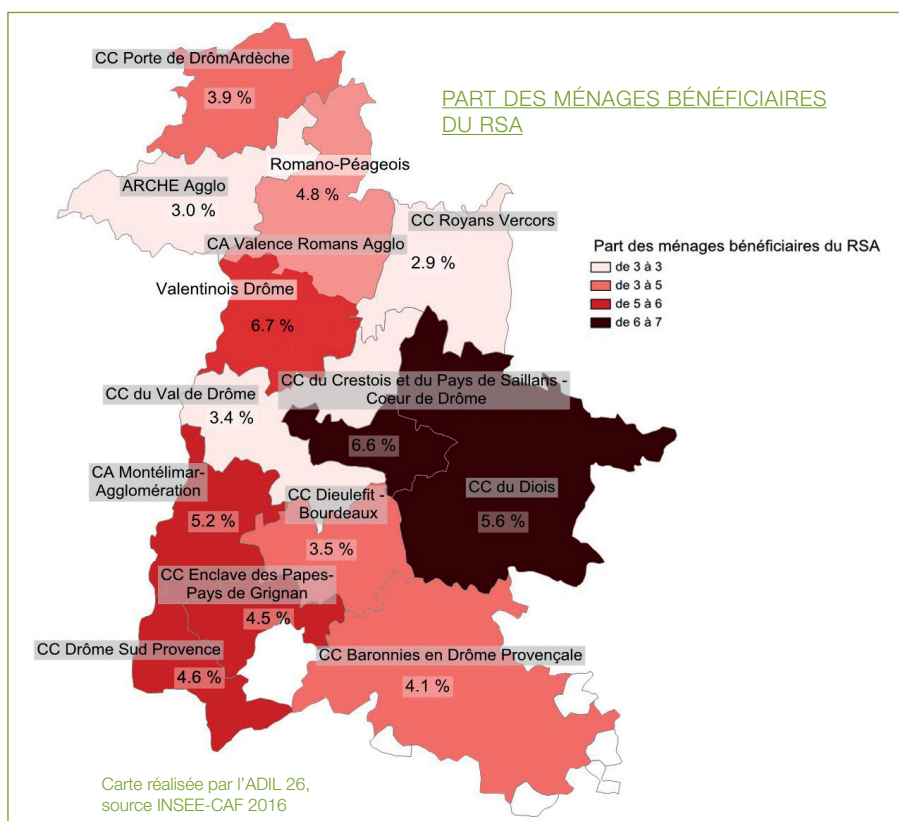
## 2 - Les difficultés sociales de la population

### a) Une forte proportion de bénéficiaires du RSA

En 2016, 29 000 personnes sont bénéficiaires d'une prestation sociale (tous types confondus : RSA, ASS, AAH, ASP/ASV), soit 13.3 % des ménages. Ce taux est proche de celui de la France métropolitaine (13.6 %), mais largement supérieur à la moyenne rhônalpine (10.95 %).

Avec 4.4 % d'adultes bénéficiaires du RSA dans la population des 15-64 ans, la Drôme occupe la première place vis-à-vis des autres départements de Rhône-Alpes (1.8 % en Haute Savoie et 4.7 % pour l'ensemble de la France métropolitaine).

La partie valentinoise de Valence Romans Agglo, la Communauté de Commune du Crestois Pays de Saillans et ARCHE Agglo sont les territoires où la proportion d'allocataires du RSA est la plus importante.



Source : CAF MSA au 31/12/2016

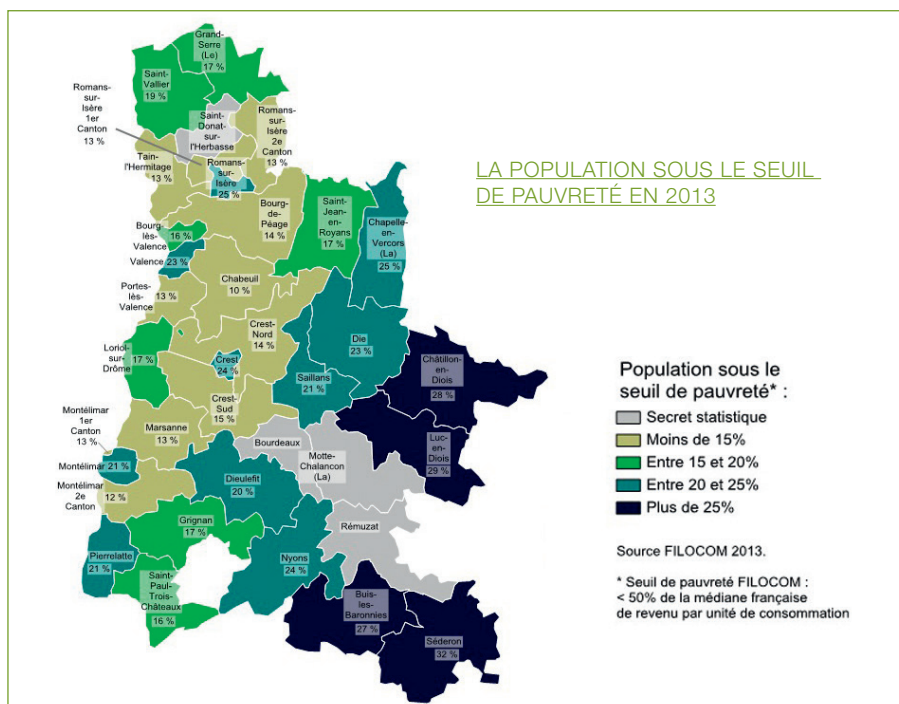
### b) Des niveaux de revenu faibles et une pauvreté qui s'accroît

Le niveau de revenu médian s'élève en 2014 à 19 182 €. Il est inférieur au niveau de la France métropolitaine (20 328 €) et de la région Rhône-Alpes (20 890 €). L'écart est d'environ 10 % par rapport à la médiane régionale. La Drôme se situe ainsi dans le groupe des départements les moins bien placés dans le classement du niveau de vie médian des ménages en Rhône-Alpes.

La précarité de la population drômoise est confirmée par le fait que près de 15.5 % des ménages du département vivent sous le seuil de pauvreté\* (14 % en 2008). Ce taux est supérieur au taux métropolitain (14.7 %), et nettement supérieur au taux régional Auvergne-Rhône-Alpes (12.7 %).

Le taux de pauvreté des propriétaires est important en Drôme (8.3 %). Par comparaison le taux de pauvreté des **locataires** est de 29.4 %.

Le seuil de pauvreté selon l'INSEE : un ménage est dit sous le seuil de pauvreté si son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian

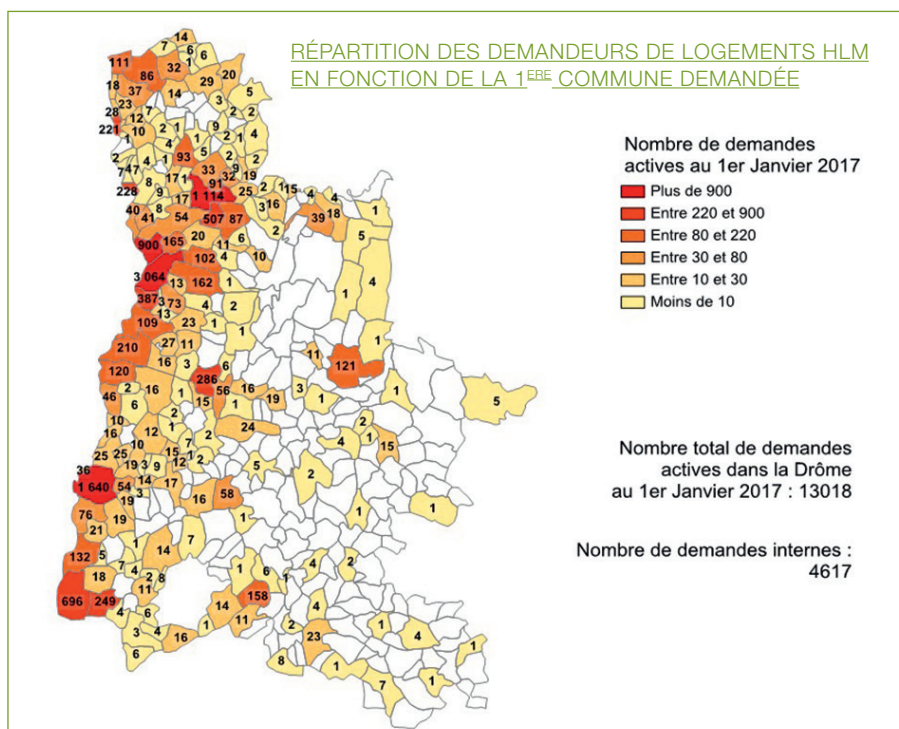


### 3 - Difficulté d'accès au logement et offre de logements

En 2012, en tout, ce sont près de 17 700 personnes qui sont logées chez un tiers dans la Drôme.

La demande en logement social est très concentrée dans les villes où se situe majoritairement l'offre. Les délais de satisfaction de la demande sont pour les deux tiers inférieurs à un an.

Le parc de logements drômois est essentiellement orienté vers la résidence principale (83 %). La vacance est assez représentée avec 9 % du parc très concentrée dans le centre ancien des villes et des bourgs.

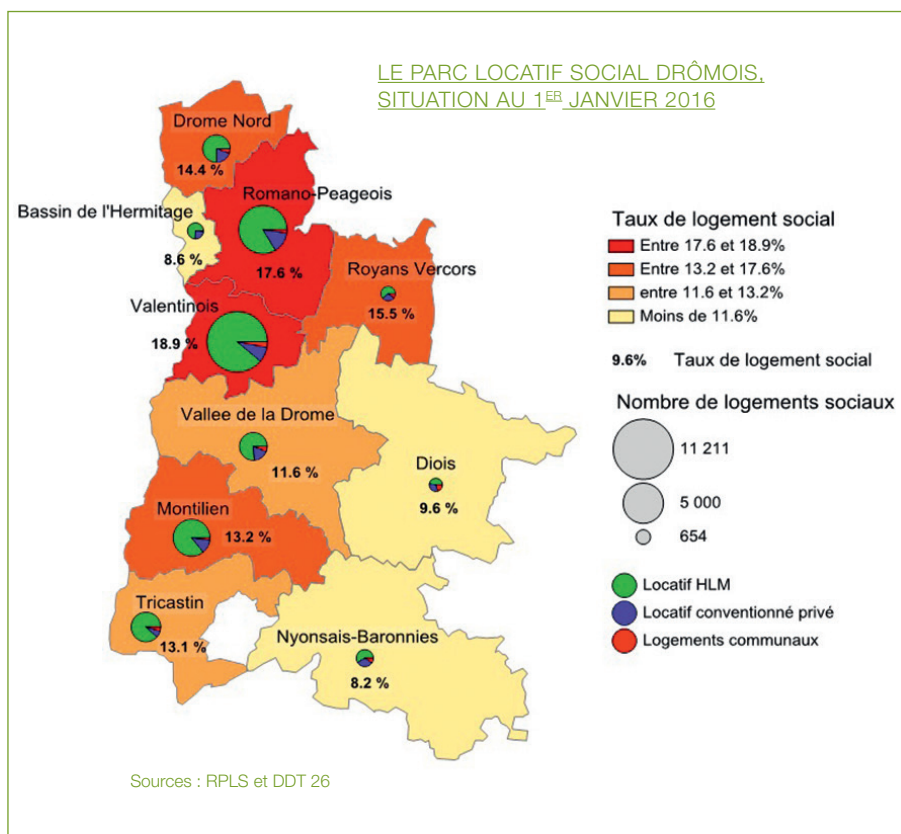
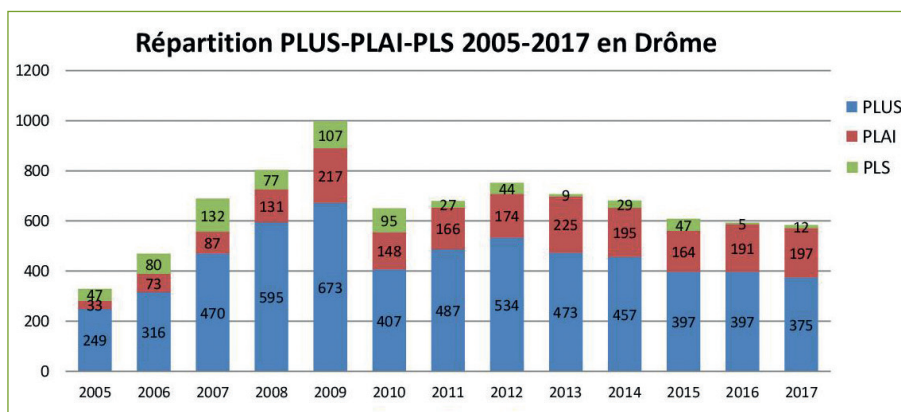


## a) Le parc de logements sociaux

La Drôme dispose de 15.2 % de logements sociaux. 82 % d'entre eux sont des logements HLM.

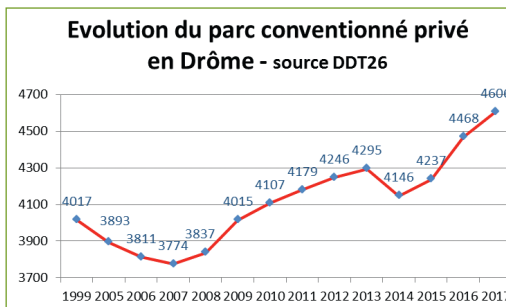
Le parc HLM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se compose de 27 602 logements. 42 % du parc social HLM drômois, ayant été financé avant 1977, est ancien.

La part des PLAI programmés s'est accrue depuis 2013 pour avoisiner les 30 %



## b) Le parc conventionné communal et privé

Le parc conventionné communal au 1<sup>er</sup> janvier 2016 se compose de 1294 logements. 4606 logements privés sont conventionnés en Drôme au 1<sup>er</sup> janvier 2018.





## 4 - L'hébergement dans la Drôme

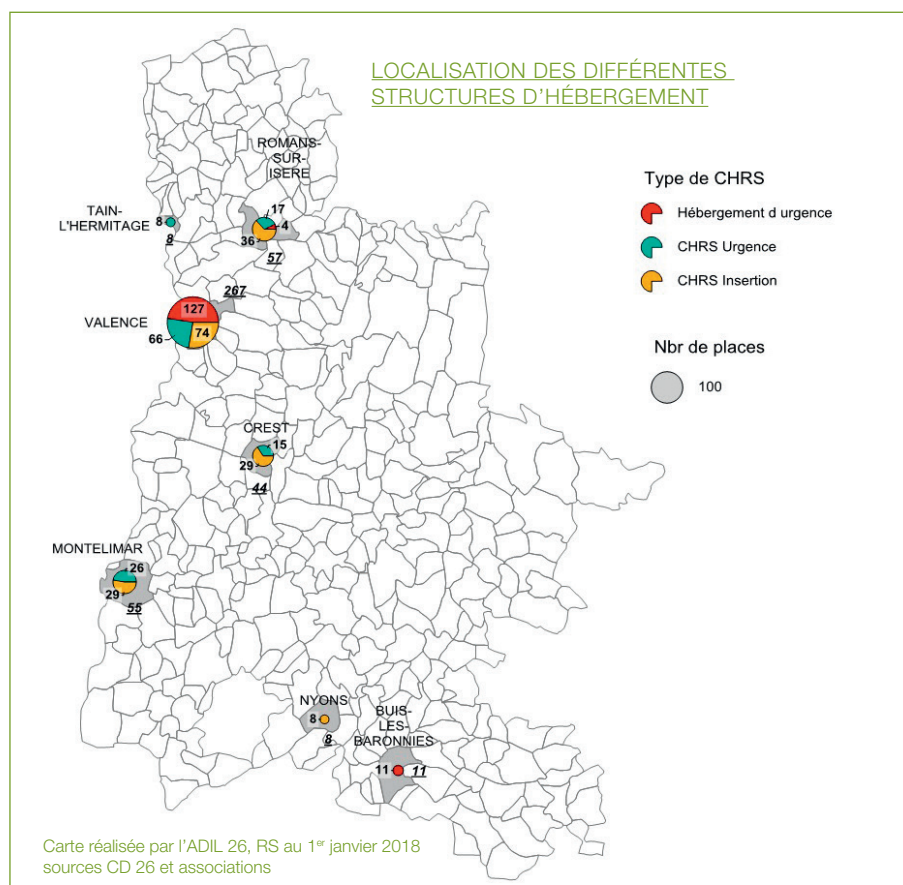
Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dispositif départemental d'hébergement généraliste se compose de 456 places hors celles réservées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Il est en progression de 124 places par rapport à 2013.

L'offre se décompose en trois grandes catégories :

- L'hébergement d'urgence en CHU avec une forte progression des capacités (+ 118 places entre 2013 et 2018),
- L'hébergement d'urgence en CHRS avec une stabilité des capacités,
- L'hébergement d'insertion en CHRS avec une quasi stabilité des capacités.

Il faut noter parallèlement une forte progression de l'hébergement de demandeurs d'asile et des réfugiés.

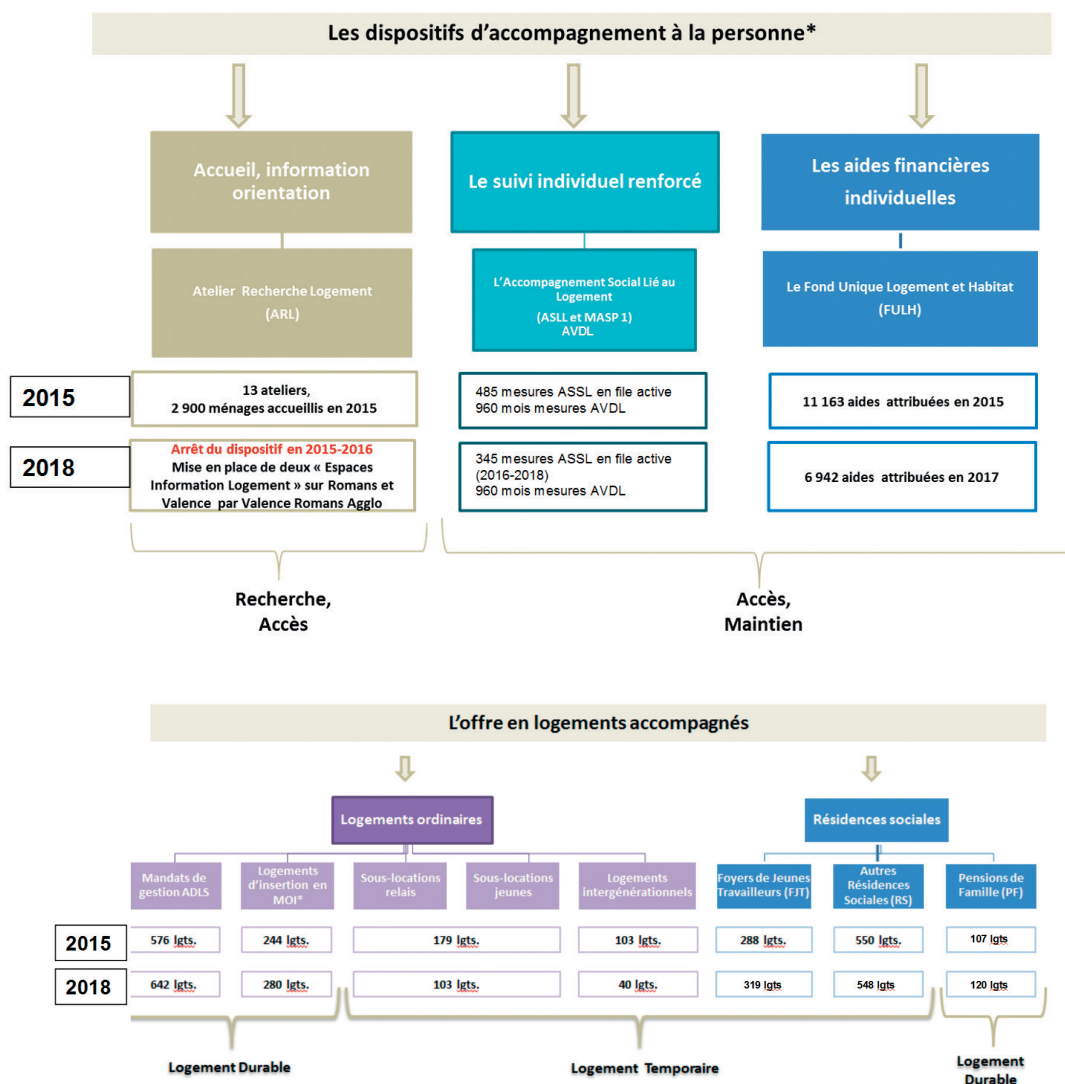
Le Service intégré de l'accueil et de l'orientation drômois (SIAO) a été confié à l'ANEF Vallée du Rhône. Pour l'année d'exercice 2016, le SIAO a réceptionné 7255 appels au titre du 115 et **près de 3 850 demandes** d'hébergement ou de logement sont enregistrées sur l'année. Les demandes reçues par le SIAO (115 et SIAO) sont avant tout une demande d'hébergement d'urgence (86% des demandes soit 2 796 demandes).



### NOMBRE DE PLACES EN HÉBERGEMENT AU 1ER JANVIER 2018

	1er janv. 2014	1er janv. 2018
<b>Hébergement d'urgence et d'insertion</b>	<b>406 pl.</b>	<b>456 pl.</b>
CHU	104 pl.	148 pl.
Hébergement d'urgence en CHRS	131 pl.	132 pl.
Hébergement d'insertion en CHRS	171 pl.	176 pl.
<i>dont éclaté</i>	<i>160 pl.</i>	<i>183 pl.</i>

## 5 - Dispositifs d'accompagnement et logements accompagnés



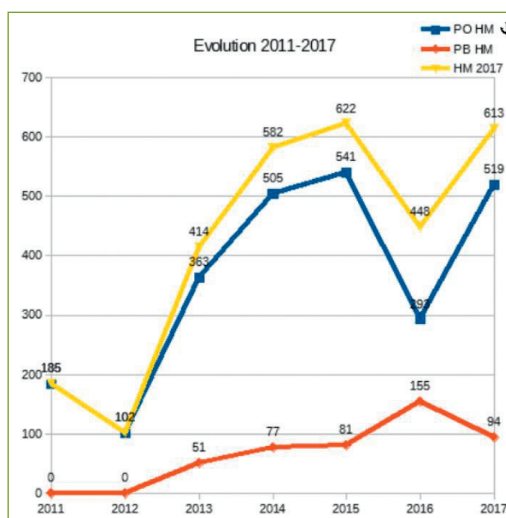
Globalement l'offre de logements accompagnés représente en 2018, 1933 solutions logement pour le public PDALHPD, en baisse par rapport à 2015 (2076 solutions logement). On note un accroissement du nombre des solutions de logements ordinaires durables (MOI et ADLS), une baisse du nombre de solutions de logements en sous-location et en cohabitation intergénérationnelle, une augmentation du nombre de solutions logement en résidences sociales et FJT, un accroissement de l'offre en pension de famille (de 107 à 120 logements).

## 6 - Les dispositifs pour améliorer l'habitat

### a) Lutte contre la précarité énergétique

Le programme « Habiter Mieux » mis en place en juillet 2010 s'inscrit comme un des outils pour la mise en œuvre de la lutte contre la précarité énergétique.

En 2015, 25 000 personnes en Drôme sont potentiellement éligibles aux aides « Habiter-Mieux ». Depuis 2014, le dispositif « Habiter Mieux » a fait l'objet de plusieurs évolutions. Il a notamment été recentré pour permettre une aide plus importante aux ménages les plus modestes.



### b) La lutte contre l'habitat indigne

Le Programme d'Intérêt Général Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PIG LG2I) permet d'accompagner les ménages vivants dans un logement indigne et indécent et de leur proposer, selon le cas, des solutions d'amélioration de leur logement, ou de les orienter vers un nouveau logement par exemple.

Les situations traitées impliquent un travail de plusieurs années. Elles concernent à peu près autant de propriétaires occupants que de locataires

Le volume de situations traitées est de l'ordre de 150 par an correspondant à une centaine de nouveaux signalements annuels.

Nature des situations	PIG "lutte contre l'habitat indigne et indécent"		PIG "lutte contre l'habitat indigne"	MOUS "lutte contre l'habitat indigne"
	2016	2015	2012-2014	2008-2011
Situations traitées	150	151	335	190
Signalements	100	99	143	174
Diagnostiques décentes CAF	13	15	-	-

Source SOLIHA 26

# Bilan des actions du PDALHPD 2014-2018

## **1 - Gouvernance et partenariat : un recentrage des politiques à clarifier et à communiquer dans des instances plus opérationnelles**

Le PDALHPD est co-piloté par l'État et le Conseil départemental de la Drôme, en partenariat avec de nombreux acteurs qui participent à sa mise en œuvre. La période du PDALHPD 2014-2018 est marquée par l'évolution et le recentrage des politiques du Conseil départemental, qui impactent directement les modalités de partenariat et la gouvernance du Plan, tout en s'éloignant des objectifs initiaux fixés par le document.

### **a) La gouvernance : une raréfaction des instances de pilotage**

La gouvernance est identifiée comme un axe prioritaire du PDALHPD 2014-2018, déclinée à deux échelles :

- La réorganisation et l'opérationnalisation des instances techniques et décisionnelles départementales.
- La construction d'une gouvernance territoriale partagée et opérationnelle.

Dans les faits, la réorganisation et l'opérationnalisation des instances techniques et décisionnelles au niveau départemental n'ont pas été mises en œuvre. Cette situation trouve sa source dans plusieurs causes.

Le nombre important des participants au Comité Responsable du Plan (CRP), instance de pilotage, et au Comité Technique Logement (CTL), instance technique, rend difficile la mobilisation régulière et opérationnelle des partenaires et pilotes du document. Cette très large mobilisation qui était initialement souhaitée a été un frein dans l'opérationnalité des échanges.

Le CRP, instance obligatoire, imposée par la loi, reste un espace de présentation des bilans et documents cadres qui permettent la mise en œuvre du plan à l'échelle départementale (Approbation du PDALHPD, bilan et approbation du règlement du FULH, bilan des recours DALO...). Il ne permet pas la mise en œuvre opérationnelle des documents qui y sont présentés, ni leur déclinaison à l'échelle locale. Il est noté une déconnexion et un manque de communication entre l'échelle décisionnelle départementale et l'échelle opérationnelle locale.

L'opérationnalité des grandes orientations du CRP auraient dû se faire au sein du Comité Technique Logement (CTL). Cette instance était chargée de la mise en application directe du Plan et de la définition de ses priorités annuelles et de leurs déclinaisons territoriales. Pour autant, un seul CTL a été organisé en 2014. Il se composait de nombreux participants. La prise de décisions et l'opérationnalité de l'instance est alors difficile, de même que l'organisation de nouvelles réunions et la mobilisation des acteurs, notamment dans un contexte de recentrage et de réorganisation de la politique du Conseil départemental sur le logement, qui laissent peu de temps à l'organisation de « grands messes ».

Il est également noté une similarité fréquente des représentants des différents partenaires au sein de l'instance de gouvernance (CRP) et l'instance opérationnelle (CTL). L'organisation de CRP, obligatoire par la loi, a été privilégiée tandis que les CTL sont mis de côté. L'instance reste néanmoins un lieu d'échange et de mise en œuvre du Plan à réinterroger mais dans une composition plus restreinte pour faciliter son opérationnalité et mieux alimenter le CRP, instance de gouvernance et d'échanges.

Au niveau infra-départemental, la construction d'une gouvernance territoriale partagée et opérationnelle n'a pas non plus été réalisée. Cette situation est liée à la fois à la même difficulté d'opérationnalité que précédemment, mais aussi compte tenu de la difficulté pour ces instances de trouver leur place dans une déclinaison infra-départementale dans le contexte d'un cadre législatif et réglementaire qui a redéfini les modalités de gouvernance de la politique du logement au niveau des EPCI.

Le PDALHPD prévoyait la création de CL2H (Commissions Locales de l'Hébergement et de l'Habitat), instances locales destinées à appliquer le plan sur chaque territoire local de l'hébergement et de l'habitat. Une seule CL2H par territoire a été mise en œuvre en 2014. Elle a mobilisé de nombreux participants mais victime de son succès, la mise en œuvre opérationnelle des actions proposées est rendue difficile. La réitération d'une instance aussi lourde est trop complexe et peu adaptée à l'évolution du contexte législatif.

De façon complémentaire aux CL2H, le plan prévoyait la création d'un co-pilotage technique du territoire (État / Département) et d'une instance locale technique de coordination hébergement / logement. Compte tenu des considérations ci-dessus, ces deux instances techniques n'ont jamais vu le jour.

La mobilisation et la construction d'un partenariat avec les EPCI dans le cadre du PDALHPD est également un objectif clef du plan précédent, qui commence à se développer à la fin du PDALHPD. Ce rapprochement se fait à un rythme très différencié selon les EPCI. Il dépend des compétences des intercommunalités et de leur niveau d'appropriation de ces compétences notamment en matière de politique du logement social issues de la loi ALUR (2014) et la loi Égalité et Citoyenneté (2017).

Les travaux conduits par Valence Romans Agglomération dans le cadre de l'installation de sa conférence intercommunale du logement (CIL), l'élaboration de sa « convention intercommunale des attributions » (CIA) et du « plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur », ont été riches pour le développement des partenariats et des échanges au niveau de ce territoire qui compte environ la moitié des demandeurs de logement social de la Drôme. Montélimar Agglomération a également installé sa conférence intercommunale du logement en 2017. Les autres intercommunalités mettront plus de temps pour s'approprier la compétence. Le Département et l'État doivent les accompagner et saisir les opportunités de partenariat lorsqu'elles se présenteront.

#### b) Du partenariat au prestataire : une évolution difficile

La faible mobilisation des instances de pilotage du PDALHPD s'est accompagnée d'une évolution des modalités de travail entre le Conseil départemental et ses partenaires, notamment associatifs, dans un contexte de recentrage des politiques départementales et de budget plus contraint.

L'écosystème local, qui fonctionnait sur une base de partenariat avec le Conseil départemental dans l'action pour le logement des publics défavorisés, a dû s'adapter très rapidement aux nouvelles orientations de la politique départementale dans le domaine du logement et à ses nouvelles modalités de mise en œuvre. Le tissu de petites associations soutenues dans le cadre des dispositifs antérieurs s'est trouvé fragilisé par l'arrêt de certains dispositifs (sous-location...) ou la non reconduction systématique des budgets à même hauteur d'un exercice sur l'autre.

Par ailleurs, le Conseil départemental a fait évoluer le cadre contractuel de travail en limitant les appels à projets et en instaurant le recours aux procédures d'appel d'offre de manière plus importante pour améliorer la sécurité juridique des contrats confiés aux partenaires. Ces changements ont conduit les associations à se restructurer pour répondre aux nouvelles exigences exprimées par le Conseil départemental et qui sont perçues comme un passage à une relation de prestataire. Dans un temps court, les associations ont dû se réorganiser, diversifier leurs partenaires institutionnels (mobilisation des EPCI, chef de file des politiques de l'Habitat et du Logement) et associatifs et apprendre à mobiliser de nouvelles sources de financements (fonds européens) pour financer leurs structures.

## 2 - Hébergement et logement des personnes défavorisées : une répartition de l'offre qui change

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des publics visés par le Plan, l'offre en logement et en hébergement doit être diversifiée tant dans les formes de logements et de places d'hébergement que dans leur localisation. Sur la période 2014-2018, on assiste à une forte évolution de l'offre avec la construction de nombreux logements sociaux et places d'hébergement mais une baisse importante de ce que l'on appelle le logement accompagné qui correspond à une offre adaptée à certains publics.

### a) L'offre d'hébergement : une croissance re-localisée

L'offre d'hébergement ordinaire se compose de deux types de structures :

- Les CHU et CHRS d'urgence
- Les CHRS insertion

Les CHU et CHRS d'urgence ont vocation à accueillir dans l'urgence les personnes qui se retrouvent sans logement. Ils offrent un abri immédiat mais temporaire, jusqu'à ce qu'une autre solution soit trouvée. Sur la durée du plan, l'hébergement d'urgence a connu une très forte croissance dans la Drôme, passant de 161 places fin 2013 à 274 en 2018. L'offre reste principalement située sur Valence qui possède la plus forte demande. A Buis-les-Baronnies en 2014, 11 places permanentes à l'année ont été pérennisées.

L'hébergement d'insertion (CHRS insertion) offre aux personnes et familles un accompagnement social destiné à les aider à retrouver leur autonomie personnelle et leur autonomie sociale. Le nombre de places dans ces structures n'a augmenté que de façon marginale pendant la période du Plan. Pour autant, une re-localisation de l'offre est observée. Le nombre de places augmente sur les principaux pôles (Valence, Romans, Montélimar). Il diminue dans les pôles plus ruraux tels que Crest, et Condorcet avec une réorientation pour partie des capacités sur Nyons. Cette re-localisation vise à mieux répartir l'offre en fonction de la demande, qui reste assez réduite dans les espaces ruraux.

Parallèlement à l'évolution quantitative de l'offre, un travail qualitatif a été réalisé dans les centres d'hébergement et doit se poursuivre :

- La capacité d'accueil des demandeurs d'asile est fortement accrue, limitant l'impact de ce public sur les hébergements généralistes.
- Une équipe précarité / psy est mise en place dans les centres d'hébergement pour accompagner les personnes en situation de troubles psychiques et un travail est mené avec l'ARS et les accueils de jour pour poursuivre la prise en charge de ces situations
- Un service d'équipes mobiles d'interventions sociales et de soins est créé à Valence pour offrir un accompagnement social et de soin aux personnes vivant dans la rue
- Le SIAO mène une action dans les centres pénitentiaires pour prévenir et anticiper les sorties de détention sans solution d'hébergement.

Malgré l'évolution de cette offre par une augmentation importante des capacités et une relocalisation des places pour mieux répondre à la localisation de la demande, le dispositif d'hébergement fait état d'une tension forte avec des délais d'admission qui s'allongent. Ce constat nécessite d'engager un travail multidimensionnel dans le prochain plan afin d'améliorer la fluidité et les réponses apportées aux personnes en attente.

#### b) Contingent préfectoral : poursuivre la croissance, des modalités de gestion à rénover

Le PDALHPD 2014-2018 avait pour objectif de doubler l'offre de logements du contingent préfectoral, parc de logement social réservé par l'État et destiné aux publics les plus en difficulté. Si les objectifs n'ont pas été atteints, l'offre de logements s'est particulièrement développée sur la période avec un contingent préfectoral qui s'élève aujourd'hui à près de 3 550 logements contre 2 193 en 2012.

Parmi les logements du contingent préfectoral mais aussi l'offre de logement social globale du département, les PLAI, dont les loyers sont les plus modérés, sont les principaux logements destinés au public du Plan. En moyenne, 227 PLAI sont programmés sur la Drôme chaque année depuis 2014. Ils représentent, en 2018, 32 % du contingent préfectoral, soit 1 137 logements.

L'augmentation du stock de logements identifiés dans le contingent préfectoral induit une augmentation du nombre de logements attribués annuellement au titre de ce contingent durant la durée du plan. Le nombre de ménages relogés au titre du contingent préfectoral, que ce soit sur les logements réservés ou en flux sur le reste du parc, est en augmentation (une moyenne de 500 relogements par an).

Le nombre de ménages prioritaires relogés sur le parc non réservé est toujours supérieur à celui relogé sur le parc réservé. Cette différence s'explique par la gestion du contingent préfectoral en stock et en direct qui n'est pas toujours la plus efficiente. Les ménages sont proposés au Préfet par le SIAO, les CADA et le service social départemental. Les demandeurs manquent souvent d'implication ou d'accompagnement par les services sociaux dans cette démarche et ne donnent pas toujours suite (dossiers incomplets, refus), ou, dans d'autres cas, l'instruction du dossier par le bailleur pour présentation en commission d'attribution fait apparaître des problèmes qui n'étaient pas forcément connus du service social (dettes, problèmes de comportement etc.)

## c) Le logement accompagné : une disparité dans l'évolution des différents dispositifs

Le logement accompagné se situe entre l'hébergement et le logement social. Logement temporaire ou autonome, dans le privé ou dans le public, il propose via une gestion de proximité, un accompagnement et des prestations variées selon les besoins des publics ciblés. Derrière ce terme est regroupée une grande variété de dispositifs répondant à des besoins divers. On peut distinguer deux types de logements accompagnés :

- les logements au sein de résidences sociales, certaines étant spécifiques à certains profils comme les foyers de jeunes travailleurs, les pensions de famille ou encore les résidences d'accueil.
- les logements accompagnés au sein du logement ordinaire, comme les dispositifs de sous-location, les logements gérés par l'AIVS ou encore les PLAI-accompagnés.

Entre 2014 et 2018, le logement accompagné connaît une baisse de son offre et une évolution dans sa composition. Il perd en diversité.

S'il n'y a pas d'évolution notable concernant les résidences sociales, les capacités de pension de famille ont augmenté à hauteur de la prévision du Plan précédent grâce à l'ouverture de 13 places à Romans.

Résidences sociales	2014	2017
Résidence sociale dont Foyers Jeunes Travailleurs	860	867
Pensions de famille	62	85
Résidence d'accueil	35	35

Le logement accompagné au sein des logements ordinaires est composé des logements intergénérationnels, des sous-locations, du logement d'insertion et des mandats de gestion (AIVS). S'il connaît une stagnation globale sur la période du plan, (passant de 1 102 à plus de 1065 logements) il perd en diversité avec une très forte augmentation des logements en AIVS et des logements d'insertion et une baisse pour l'ensemble des autres types de logements. Le manque de diversité induit la production d'une offre de logement qui n'est pas toujours adaptée à la demande et aux besoins des usagers. Il faut notamment noter le manque en logements temporaires et logements accompagnés, mais aussi en logements d'urgence ou adaptés aux publics spécifiques (femmes victimes de violence, personnes souffrants de troubles psychiques...).

Logements ordinaires	2014	2017
Sous-location	179	103
Logement d'insertion	244	280
Agence Immobilière à Vocation Sociale	576	642
Logement intergénérationnel	103	40



### 3 - Accès, accompagnement et maintien dans le logement : des dispositifs fragilisés

L'accès, l'accompagnement et le maintien dans le logement représentent l'ensemble des dispositifs qui permettent à une personne en difficulté de revenir dans un parcours résidentiel plus classique en l'aidant à accéder à un logement et à s'y maintenir. La période du plan se caractérise par une fragilisation des dispositifs existants et des instances destinées à aider ce public en difficulté.

#### a) Accès au logement et à l'hébergement : simplification des outils et disparition de l'orientation

L'accès au logement et à l'hébergement pour les personnes défavorisées est aujourd'hui assuré par deux principaux outils :

- le SIAO et son numéro d'urgence, pour l'hébergement d'urgence et l'insertion dans le logement,
- le logiciel SYPLO, qui intègre aujourd'hui toutes les demandes d'accès au contingent préfectoral.

La mise en œuvre de ces dispositifs a permis une simplification et une homogénéisation des outils pour l'accès au logement déjà avant le PDALHPD 2014-2018 et qui s'est affirmé et ancré durant la période, notamment par une formation auprès des Centres Médicaux Sociaux (CMS) sur l'utilité et la mobilisation du logiciel SYPLO et du SIAO.

Pour autant, la suppression en 2016 des financements pour les dispositifs Boutique Logement, Accueil Rapide des Ménages et Atelier Recherche Logement ont induit une très forte fragilisation des ménages à l'échelle locale. Dans un contexte de recentrage des actions des CMS qui ont réduit leur champ d'action sur le logement, certains ménages en difficulté de logement ont perdu un centre d'orientation et d'accompagnement. En effet, ces espaces d'orientations et d'accompagnements pour l'accès au logement permettaient aux populations « perdues » de trouver un point de rencontre pour discuter de leur recherche de logement, notamment lorsqu'ils n'étaient pas suivis par des travailleurs sociaux. Aujourd'hui, l'aide à l'accès au logement n'est plus effectuée par des travailleurs sociaux et ces centres d'accompagnement pour la recherche de logements ont pour la plupart fermé leur porte, laissant les usagers plus désorientés.

La remise en marche des dispositifs représente une véritable demande locale tant par le milieu associatif que par les Pôles Logements. Elle tend progressivement à retrouver un interlocuteur dans les intercommunalités qui s'approprient le dispositif dans le cadre de leurs nouvelles compétences. Deux Espaces Info Logement ont été inaugurés entre 2017 et 2018 à Valence et à Romans. Un autre continue d'être porté par les communes dans le Sud de la Drôme. Le reste du Territoire Drômois en reste dépourvu et il faudra du temps pour que les autres intercommunalités s'approprient un tel dispositif.

## b) L'accompagnement : des dispositifs ancrés ayant besoins d'adaptation

L'accompagnement social pour le logement des personnes en difficulté est à ce jour assuré par deux principaux dispositifs :

- Les ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement), destinés aux personnes en recherche de logement ou ayant des difficultés à se maintenir dans leur logement.
- Les AVDL (Accompagnement Vers et Dans Le Logement), destinés aux publics dépourvus de logements, notamment en situation d'hébergement

L'ASLL est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci. Le dispositif était déjà efficient lors de l'approbation du PDALHPD 2014-2018. Il a été recadré en 2015 pour homogénéiser les coûts et les modes d'interventions sur l'ensemble de la Drôme et afin de rendre le dispositif plus lisible. Ces objectifs ont été atteints puisque le dispositif est jugé plus efficient, facile à suivre et équitable. Pour autant quelques dysfonctionnements ont été identifiés notamment la définition des temps d'accompagnement (limités à 1h) qui sont jugés trop courts pour permettre un accompagnement social efficace. La durée des mesures (6 mois renouvelable une fois), dans certains cas, est également jugée trop courte notamment lorsqu'il s'agit de permettre le maintien d'une personne en situation d'expulsion. Le temps de l'ASLL ne permet pas de suivre l'apurement de la dette dans la durée.

L'AVDL est un dispositif compétence de l'État, destiné aux publics dépourvus de logement. Il se caractérise sur la période du Plan par 960 mois/mesures en file active réalisés chaque année par 7 opérateurs. Ces opérateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire drômois. Le nombre important d'AVDL et sa constance sur la période attestent d'un dispositif qui a su s'implanter de manière pérenne.

## c) Maintien dans le logement : une fragilisation des dispositifs

Les situations d'impayés sont de plus en plus fréquentes dans la Drôme, 46 876 ménages aidés par la CAF en 2016. Concomitamment il est observé une augmentation des assignations en justice dans le parc public, ainsi que des procédures qui se poursuivent jusqu'au stade de la demande de « Concours Force Publique ». Cette situation conduit à une augmentation des expulsions effectivement réalisées, malgré l'ensemble des actions de prévention conduites dans le département par les différents partenaires.

On observe un aboutissement plus fréquent des procédures d'expulsions avec une multiplication des assignations en justice dans le parc public, une très forte augmentation des demandes « Concours Force Publique et d'expulsions » effectivement réalisées.

Les dispositifs de maintien dans le logement ont pour vocation d'éviter et de prévenir les situations d'expulsions en apportant une aide ou un accompagnement aux personnes en difficultés mais aussi en réunissant les différents acteurs concernés par les expulsions pour réfléchir ensemble à des solutions communes et plus efficaces. Trois principaux dispositifs et instances peuvent être identifiés pour lutter contre les expulsions :

- Les aides FULH pour le maintien dans le logement et pour résorber les dettes et factures d'énergie et d'eau
- Les mesures ASLL maintien et les MASP (1 et 2) qui permettent d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget et leurs prestations sociales

- Les instances d'échange qui réunissent les partenaires autour des situations plus ou moins complexes (Commission d'Examen des Situations, Commission Coordination Maintien et Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions).

Si ces dispositifs permettent de prévenir les situations d'expulsion, il faut noter, pendant la période du PDALHPD, que certains d'entre eux ont été fortement fragilisés :

- Le règlement du FULH qui apporte un soutien financier aux ménages endettés par les impayés, a vu son règlement modifié en 2017. Ces évolutions ont fragilisé les ménages, d'une part parce que le montant des aides diminue et ne suffit plus à endiguer la dette, d'autre part les plafonds de revenu autorisant une aide FULH ont été revus à la baisse. De nombreux ménages n'entrent plus dans les critères, notamment quand il s'agit de personnes seules.
- Les Commissions d'Examen des Situations (CES) et les Commissions de Coordination Maintien (CCM) qui rassemblaient les Bailleurs, les Travailleurs Sociaux et les Adjoints Logements ont été impactées par le recentrage des missions des CMS, certaines commissions n'étant plus réunies. L'interlocuteur que constituaient les Travailleurs Sociaux s'est éloigné du dispositif, même si les liens restent forts avec les Adjoints Logement. Il faut pourtant relativiser la situation en fonction des territoires : le grand Valentinois et le secteur Montilien continuent les commissions, dont pour le premier avec les CMS. De nouvelles Commissions se mettent en place sur les autres territoires.

En parallèle de ces fragilisations, la CCAPEX, principal espace d'échanges sur les situations d'expulsions, s'est affirmée comme une instance primordiale qui permet de résoudre certaines situations même si des solutions restent à trouver pour mettre en œuvre les décisions et coordonner les mesures d'accompagnements avec les phases d'expulsions pour agir le plus en amont possible sur les situations d'impayés. Pour autant, la CCAPEX n'est pas encore implantée sur tout le territoire drômois, le sud en reste dépourvu.

## 4 La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique : des actions porteuses à poursuivre

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique représentait un enjeu essentiel dans le PDALHPD 2014-2018. Il s'agissait de l'un des principaux objectifs que le Département et l'État souhaitaient mettre en œuvre et la plupart des actions proposées par le document ont été réalisées ou, au moins bien avancées.

### a) La lutte contre l'habitat indigne : efficacité technique et manque d'accompagnement social

À ce jour, plus de 8 000 logements potentiellement indignes sont occupés dans la Drôme. Chaque année, l'ARS identifie en moyenne 8 à 10 situations d'insalubrité et SOLIHA, dans le cadre du PIG LH2I (Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent) repère près de 150 logements caractérisés par différents niveaux d'indignité allant de l'indécence à l'insalubrité et au péril.

La lutte contre l'habitat indigne dans la Drôme s'organise autour de nombreux acteurs qui se coordonnent et agissent chacun à leur niveau de compétence. Le PDLHI, instance de pilotage de la lutte contre l'habitat indigne, permet de discuter des situations les plus complexes, des évolutions législatives et des moyens d'améliorer et de coordonner les dispositifs. Il permet de construire une bonne coordination des acteurs dans le repérage des situations et accroît la communication entre les différents partenaires.

De nombreux dispositifs ont permis d'agir sur l'ensemble du département, de prendre en charge et d'accompagner les occupants dans la mise en œuvre de leurs travaux de rénovation : le PIG LH2I, le PIG drômois, le PIG de Valence Romans Agglomération, les OPAH de Valence Agglomération, Montélimar et Saint-Vallier. Ils ont prouvé leur efficacité à travers les nombreuses actions menées sur la période du PDALHPD 2014-2018 : le PIG LH2I traite près de 150 situations par an.

Pour autant, le bilan du PDALHPD permet d'identifier les pistes d'amélioration suivantes :

- La détection et le repérage des logements indignes méritent d'être perfectionnés, avec le constat d'un repérage des situations plus important dans le Sud par rapport au Nord,
- L'accompagnement des personnes et notamment celles souffrant de troubles psychiques doit être développé.
- Le relogement et l'aide au déménagement des personnes dont le logement est en cours de rénovation doivent être interrogés.

### b) La lutte contre la précarité énergétique : des actions localisées à étendre

La précarité énergétique touche l'ensemble du département de la Drôme. Pour autant, il semble que les secteurs plus ruraux et montagnards de l'Est et du Sud du département risquent d'être les plus concernés par les situations de précarité énergétique.

Le repérage des situations est difficile à mettre en œuvre mais le PDALHPD 2014-2018 a été l'occasion de développer plusieurs dispositifs permettant d'identifier les logements en situation de précarité énergétique. Les ambassadeurs éco-énergie ont réalisé de nombreux diagnostics de précarité énergétique (environ 230 par an)

dans le secteur de Valence Romans Agglomération permettant de mieux identifier les logements en situation de précarité énergétique et de former les habitants aux bonnes pratiques pour réduire leur consommation d'énergie. Ce nouveau dispositif de repérage pose la question de son extension sur l'ensemble du département mais aussi des moyens à mettre en œuvre pour passer du repérage à la réalisation des travaux de rénovation.

Le passage à la réalisation des travaux se heurte cependant à de nombreux freins notamment en ce qui concerne la mobilisation des propriétaires bailleurs dans le privé comme dans le public. Pour autant, des dispositifs existent et tendent à se développer et à prouver leur efficacité :

- le programme « Habiter Mieux » de l'État et de l'Anah touche principalement des propriétaires occupants (613 aides en 2017 et presque autant chaque année) sur l'ensemble du Département. Il vise à apporter une aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique
- l'accompagnement de copropriétés fragiles est un dispositif émergent dont Valence Romans Agglomération s'est saisi
- l'auto réhabilitation accompagnée vise à accompagner les occupants des logements dans la réhabilitation de leur logement. C'était un dispositif d'expérimentation impulsé par le plan et qui semble avoir fait ses preuves puisqu'il a permis la réhabilitation de près de 67 logements depuis 2014 avec une augmentation du nombre de chantiers chaque année. Principalement centré sur la ville de Valence, la question se pose de son extension sur l'ensemble de la Drôme

## Les enjeux stratégiques

Le bilan du PDALHPD 2014-2018 et l'analyse territorialisée des besoins ont permis d'identifier les cinq enjeux stratégiques suivants qui ont servi de base à l'élaboration du prochain document :

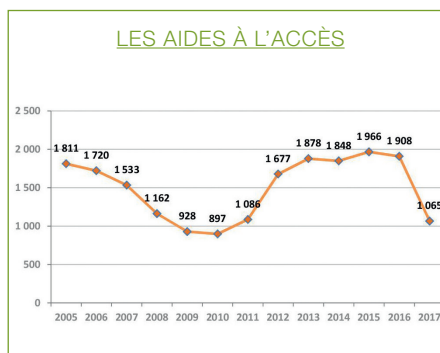
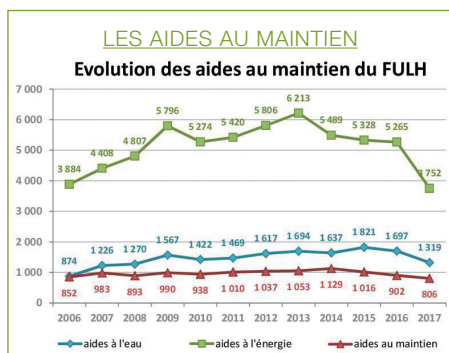
- Reconstruire et simplifier la gouvernance du plan pour consolider les partenariats
- Mettre en place « le Logement d'abord »
  - Développer une offre de logement adaptée aux publics du Plan
  - Renforcer la fluidité dans les dispositifs transitoires d'accès au logement
  - Renforcer et articuler les dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement
  - Renforcer l'accompagnement et le repérage dans la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

# Évaluation du FULH

La loi BESSON du 31 mai 1990 a créé dans chaque département un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour aider les ménages en difficultés à accéder au logement ou à s'y maintenir. En Drôme, le FSL est dénommé Fonds Unique Logement et Habitat dans la mesure où il regroupe des fonds logement, eau et énergie préexistants.

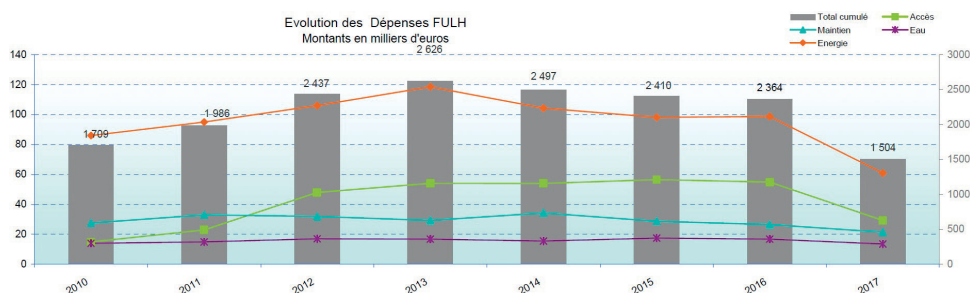
Les aides du FULH sont de plusieurs types :

- **Accès** : Aide au dépôt de garantie pour accéder au logement,
- **Maintien** : Aide au règlement d'une dette de loyer ou des charges locatives,
- **Eau et énergie** : Aide au règlement d'une charge d'énergie ou d'eau



Depuis 2016, et en lien avec l'évolution du règlement et la gestion externalisée du FULH, le nombre de demandes d'aides est en diminution.

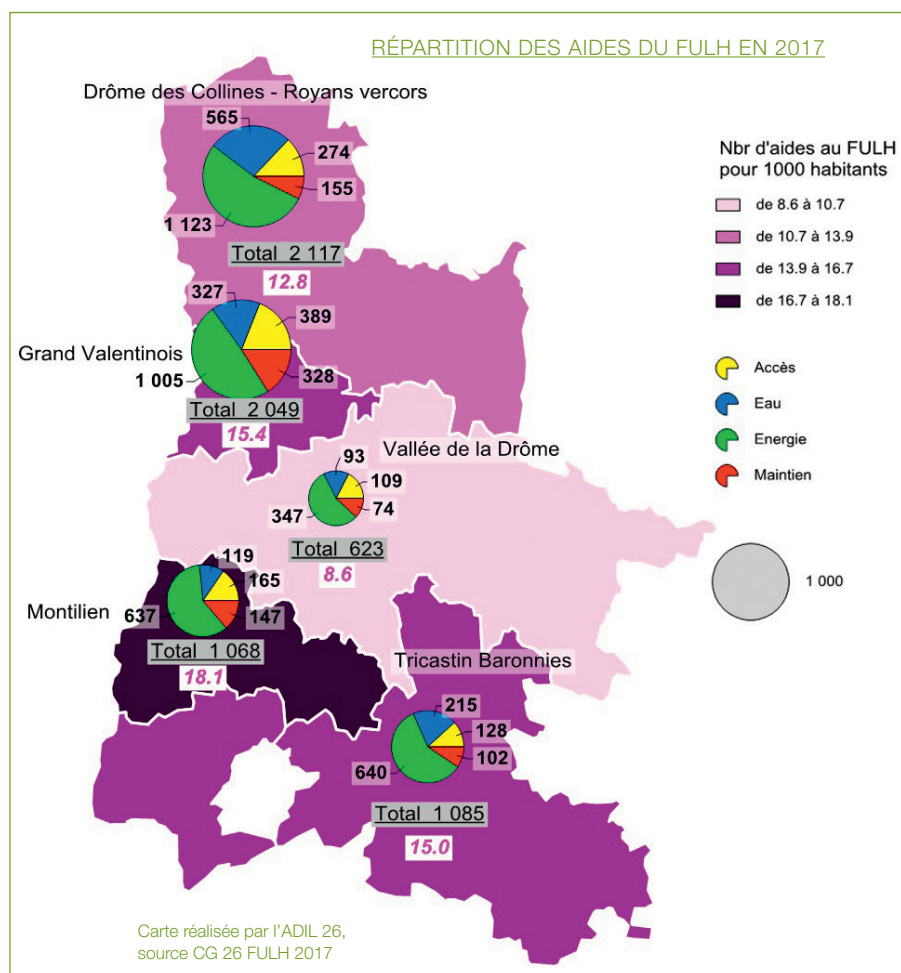
Depuis 2014, les dépenses du FULH baissent progressivement, en lien avec la volonté du Département de contrôler et maîtriser le budget (-39,8 % entre 2014 et 2017). En 2017, la baisse s'intensifie (-36,2 % sur un an). L'évolution du règlement est vraisemblablement la cause principale de la baisse des dépenses, même si l'externalisation impacte également cette baisse, du fait des délais de mise en place de celle-ci et des difficultés de certains usagers à identifier le bon interlocuteur.



En 2016, le Département décide de réviser le règlement intérieur du FULH jugé difficilement compréhensible, avec des montants non adaptés à la composition des ménages. Le Département souhaite également préparer la gestion électronique du document et maîtriser son budget. Plusieurs évolutions sont donc introduites dans le règlement, appliqué à partir de 2017.

Les plafonds de ressources sont modifiés de la manière suivante :

- Pour les personnes seules : une baisse des plafonds pour cibler les plus pauvres
- Pour les familles : des plafonds de ressources plus élevés pour toucher plus de familles



Ces évolutions induisent un handicap pour les personnes seules. Leurs difficultés sont particulièrement ressenties sur les aides énergie. En effet, les personnes seules vivant sur les territoires ruraux et se chauffant au fuel ou au bois éprouvent des difficultés à se chauffer, car les matières premières ne leur sont livrées qu'à partir d'une somme minimale (300€) difficile à engager pour une personne au revenu modeste.

Les montants accordés en aides ont évolué à la baisse à l'exception des aides pour les factures d'eau qui ne changent pas.

Les domaines d'aides changent également :

- dans le Fulh Accès, une réduction des domaines d'action au simple dépôt de garantie
- la mise en place des prêts au-dessus d'un certain plafond de revenu avec remboursement obligatoire.

En parallèle du nouveau règlement, l'instruction du FULH a été partiellement externalisée (pour les aides accès, énergie et eau). Elle est désormais gérée par trois associations réparties sur le département de la Drôme

L'ensemble de ces associations a eu des difficultés à mettre en place l'instruction du FULH, ce qui a induit une baisse de la demande en 2017. Pour autant, la situation semble se résorber et revenir à la normale. En mars 2017, un recul de 45 % des demandes est enregistré par rapport à 2016. En début 2018, la baisse se limite à 29 %. La différence se réduit d'elle-même du fait de l'appropriation du nouveau système et de la mise en place d'une nouvelle organisation. Il faudra encore du temps pour analyser les effets de ces évolutions réglementaires et organisationnelles





# Ambitions et moyens du PDALHPD

Ambitions et orientations stratégiques  
du PDALHPD 2019-2024

Les moyens mobilisés pour mettre en œuvre  
le PDALHPD 2019-2024

Articulation avec les autres Plans et Schémas

# Ambitions et orientations stratégiques du PDALHPD 2019-2024

Les orientations stratégiques du PDALHPD 2019-2024 de la Drôme se structurent autour d'une ambition, et de 5 objectifs stratégiques qui sont ensuite déclinés en actions globales et mesures opérationnelles.

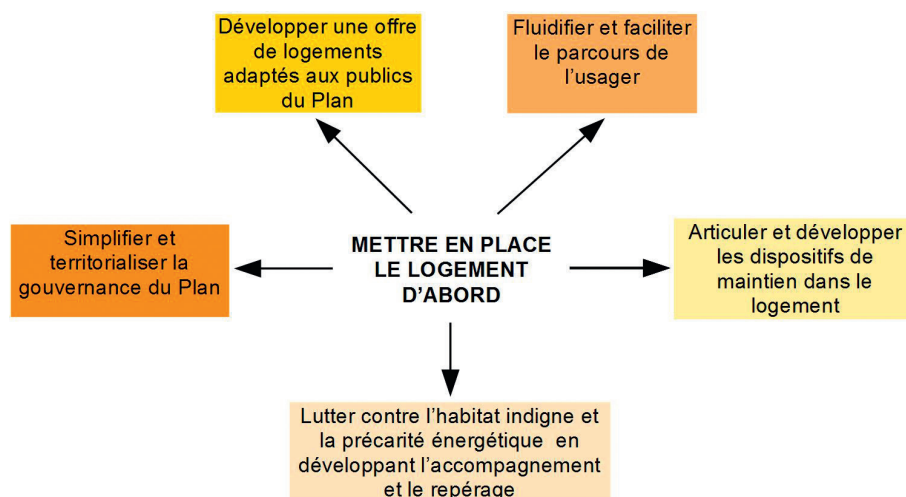
L'ambition du Plan consiste à mettre en place « le Logement d'abord » qui s'appuie sur les grands principes suivants :

- Le logement est l'un des droits de l'homme. Il n'est pas une récompense d'un parcours réussi mais le point de départ nécessaire à l'insertion
- Le « Logement d'abord » est une réponse au sans-abrisme et au mal-logement. Le logement adapté ou logement ordinaire, avec un accompagnement modulable et pluridisciplinaire en fonction des besoins permet l'accès et le maintien dans le logement ainsi que le passage vers le logement autonome.
- L'hébergement est repositionné dans sa vocation d'urgence pour un accueil immédiat et inconditionnel

Le « Logement d'abord » se décline selon les cinq priorités suivantes :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal-logées
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en place les principes du « Logement d'abord »

Le PDALHPD 2019-2024 s'inscrit dans ces priorités. Il a pour but de fluidifier l'accès et de faciliter le maintien dans le logement en privilégiant le logement avec un accompagnement prioritairement à l'hébergement.



# Les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le PDALHPD 2019-2024

## 1 - Les moyens humains

### 1. Moyens humains du Conseil départemental

Le suivi et la mise en œuvre du plan s'appuieront au sein du Conseil départemental notamment sur le service Habitat-Territoires, en charge des dispositifs d'aides à la pierre, de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et de l'accompagnement social lié au logement. Au sein du service, les Pôles Logement répartis sur les territoires de la Drôme seront en particulier chargés de l'animation locale du PDALHPD, du suivi des dispositifs d'accompagnement et des demandes de FULH, ce qui représente une quinzaine de personnes.

### 2. Moyens humains de l'État

#### Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Le suivi et la mise en œuvre du plan s'appuieront au sein de la DDCS sur le service des politiques de solidarité, et plus particulièrement sur :

- le pôle veille sociale, hébergement, asile, en charge notamment du pilotage des dispositifs sus-mentionnés, du SIAO, des dispositifs d'accompagnement financés par l'État, et de l'intermédiation locative. Ce pôle compte en 2018 : 1 cheffe de pôle et 3 agents.
- le pôle logement, en charge notamment du pilotage des dispositifs de logement adapté, de la gestion du contingent préfectoral, du secrétariat de la commission de médiation DALO, du copilotage avec le Conseil départemental de la CCAPEX, du suivi des procédures d'expulsions locatives pour l'arrondissement de Valence, de l'accompagnement des EPCI sur les politiques d'attribution du logement social, de la gestion départementale des systèmes informatiques SNE, SYPLO et Exploc. Ce pôle compte en 2018 : 1 cheffe de pôle et 6 agents.

#### Direction Départementale des Territoires (DDT)

Le suivi et la mise en œuvre du plan s'appuieront au sein de la DDT sur le service logement ville et rénovation urbaine (SLVRU), et plus particulièrement sur :

- le pôle politique du logement public en charge notamment du développement de l'offre HLM et des financements relatifs aux aides à la pierre, de la coordination des bailleurs sociaux, et de la prise en compte du logement public dans l'élaboration des PLH conçus par les EPCI. Le pôle est constitué de 5 personnes pour porter ces missions et les autres politiques relatives au parc public.
- le pôle amélioration parc privé, en charge notamment du pilotage de la délégation locale de l'Anah, du co-pilotage du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (avec l'ARS), de la gestion des procédures et des financements relatifs au parc privé, et de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le pôle est constitué de 6 personnes.

## Agence Régionale de Santé (ARS)

Chargée du pilotage régional du système de santé, l'agence régionale de santé met en œuvre la politique de santé au plus près des besoins de la population et régule l'offre en santé en région. Ces missions et orientations sont portées par le projet régional de santé (PRS) qui comporte un schéma régional de santé (SRS) et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le suivi et la mise en œuvre du PDAHLPD s'appuieront au sein de la délégation départementale de l'ARS sur 3 services pouvant mobiliser 5 personnes sur tout ou partie des actions pilotées ou co-pilotées par l'ARS dans ce plan.

Le service santé environnement en charge notamment de la lutte contre l'habitat indigne sur des compétences visées par le code de la santé publique CSP (insalubrité, saturnisme, risque CO, qualité de l'air intérieur, LHI) :

- Co-anime le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne avec la DDT en associant les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne
- Instruit les dossiers d'habitat insalubre et de risque d'exposition au plomb et met en œuvre la procédure administrative adaptée (application du CSP) pour le compte du Préfet. L'instruction technique de ces dossiers est assurée par les SCHS sur les communes qui en sont dotées (Valence, Romans) et par l'ARS en dehors de ces territoires
- Assure un rôle d'appui et d'expertise technique, réglementaire, juridique
- Accompagne les maires dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police

Le service politique handicap suit les établissements médico-sociaux sur le secteur du handicap, et engage la stratégie nationale pour une organisation de l'offre en termes de prestations ou de combinaisons de modalités d'accompagnement privilégiant la logique de service.

Le service prévention et promotion de la santé suit le PRAPS programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité, développe des actions de prévention et promotion de la santé en direction des personnes en situation de vulnérabilité pour réduire les inégalités sociales de santé, en direction des patients souffrant de pathologies chroniques, suit le dispositif Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) géré par le Centre Hospitalier Drôme-Vivarais.

## 2 - Les moyens financiers

Compte tenu de :

- la nécessaire adaptabilité des moyens mobilisés sur les différentes actions,
- des moyens mobilisés pour le fonctionnement des dispositifs au-delà des fiches actions développées dans le présent document

Le choix a été fait de ne pas mentionner sur chaque fiche les moyens alloués, mais de préciser les enveloppes de financement mobilisées.

Afin de donner une idée quant à l'ordre de grandeur des moyens financiers qu'il sera possible de mobiliser dans la mise en œuvre des actions du PDALHPD 2019-2024, le montant mobilisé par chacune des enveloppes les années passées est précisé ci-dessous.

### 1. Financements apportés par le Conseil départemental

Le Conseil départemental s'appuiera pour financer les actions relevant du PDALHPD sur les enveloppes suivantes :

- Le Fonds Unique Logement et Habitat (FULH), pour le financement des aides individuelles et des dispositifs d'accompagnement social (Accompagnement Social Lié au Logement, Sous-location, Atelier Recherche Logement, l'Auto-réhabilitation Accompagnée...),
- Le dispositif départemental d'aides à la pierre pour le financement des logements sociaux, des projets de rénovation énergétique, et d'habitat indigne et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,...
- D'autres aides départementales pour le financement des FJT, du PIG L2I, de la MOUS Gens du voyage et autres dispositifs d'accompagnement social.

Les montants des enveloppes mobilisables par le Conseil départemental de la Drôme dépendront des orientations votées par l'Assemblée départementale

A titre de comparaison, les moyens affectés les années précédentes sont les suivants :

	2016	2017	2018
<b>Aides du Fonds Unique Logement et Habitat (FULH)</b>	<b>3 919 808 €</b>	<b>3 256 182 €</b>	<b>3 070 222 €</b>
Dont aides directes aux ménages	2 527 931 €	2 350 000 €	2 000 000 €
Dont participation à des actions	1 391 877 €	906 182 €	1 070 222 €
<b>Aides à la pierre</b>	<b>1 754 755 €</b>	<b>1 657 439 €</b>	<b>2 130 000 €</b>
<b>Autres aides départementales</b>	<b>227 188 €</b>	<b>227 834 €</b>	<b>130 000 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>5 901 751 €</b>	<b>5 141 455 €</b>	<b>5 330 222 €</b>

### 2. Financements apportés par l'État

#### Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

La DDCS s'appuiera pour financer les actions relevant de sa compétence sur les enveloppes suivantes :

- BOP 177- Budget opérationnel de programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (qui inclut l'ALT -allocation logement temporaire depuis 2017), pour le financement des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour), du SIAO, des centres d'hébergement généralistes (CHU et CHR), des dispositifs de logements accompagnés (pensions de famille, aide à la gestion locative des résidences sociales, allocation logement temporaire, dispositifs d'intermédiation locative), des accompagnements liés à l'hébergement ou vers le logement.
- Le « FnAVDL » - fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

Les montants des enveloppes mobilisables pour la Drôme seront fonctions des orientations votées en Loi de Finances et des répartitions affectées à ce département par le Ministre et le Préfet de Région.

A titre de comparaison, les dépenses mobilisées sur ces enveloppes les années précédentes ont été les suivantes :

	2016	2017
BOP 177	7 931 866 €	9 056 387 €
ALT (intégré dans BOP 177 à compter de 2017)	491 900 €	Enveloppe intégrée au BOP177 (494 116€)
FnAVDL	80 126 €	121 777 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 503 892 €</b>	<b>9 178 164 €</b>

## Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT s'appuiera pour financer les actions relevant de sa compétence sur les enveloppes suivantes :

- BOP 135- Budget opérationnel de programme UTAH (urbanisme, transport aménagement et habitat) pour le financement de travaux ou hébergement/ relogement d'office, aménagement de terrains familiaux, et maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (sédentarisation gens du voyage,...) ;
- Le « FNAP » -fonds national des aides à la pierre- pour le financement de la construction de logements sociaux et adaptés,
- Les crédits Anah – Agence Nationale de l'Habitat pour le versement de primes d'intermédiation locative et le financement de travaux de rénovation,

Les montants des enveloppes mobilisables pour la Drôme seront fonctions des orientations votées en Loi de Finances et des répartitions affectées à ce département par les Ministères et le Préfet de Région.

A titre d'information, les enveloppes financières mobilisées ces deux dernières années ont été les suivantes :

	2016	2017
BOP 135	1 000 €	11 000 €
Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP)	1 874 442 €	1 627 882 €
Crédits Anah	3 841 452 €	2 355 593 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 716 894 €</b>	<b>3 994 475 €</b>

## Agence Régionale de Santé (ARS)

Au-delà des aides financières annuelles apportées aux structures et établissements concernés des aides spécifiques pourront venir abonder la bonne réalisation d'actions spécifiques susceptibles de recourir à un prestataire (incurie, guide « qui fait quoi », ...)

Le Fonds d'intervention régional FIR permet de financer les interventions de l'ARS dans le champ de la santé-environnementale, de la prévention et de la promotion de la santé, selon une approche stratégique structurée pour les actions en santé-environnement inscrites au PRSE et au PRS d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans le plan national « Priorité prévention ».

### 3 - Les outils du PDALHPD

Le pilotage et la mise en œuvre du plan devra s'appuyer sur les outils suivants, développés à l'échelle nationale et mobilisés en Drôme :

#### 1. SI-SIAO – Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Cette application nationale a été créée afin d'offrir aux SIAO et à leurs partenaires un outil de gestion de leurs activités. Les principales fonctions de l'application sont :

- La gestion des demandes: centralisation des demandes, enregistrement des décisions prises en commissions, orientations des demandes vers des places ou des listes d'attente, informations sur les débuts et fins de séjours...
- Le recensement des disponibilités de places
- L'édition d'indicateurs de suivi de l'activité des SIAO, des structures et de disponibilités des places
- L'alimentation de la base de données d'observation sociale, par des éléments anonymisés qui ont vocation à améliorer la connaissance des publics et de leurs parcours.

#### 2. SNE – Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

Le SNE est opérationnel depuis mars 2011 et développe progressivement de nouvelles fonctionnalités. Aujourd'hui il est à la fois :

- un outil destiné au grand public pour gérer la demande de logement social (enregistrer, modifier, renouveler une demande en ligne) et disposer de données d'informations sur les chiffres clés du logement social sur les territoires
- un outil partagé entre les professionnels qu'ils soient guichets enregistreurs ou bailleurs, en permettant d'avoir une gestion partagée des demandes. (dossier partagé, mention des éléments intervenus dans le processus de traitement de la demande, éventuel caractère prioritaire...)
- un outil d'observation et de pilotage des politiques publiques, via son infocentre qui permet d'exploiter les données relatives à la connaissance de la demande de logement social et son traitement.

#### 3. SYPLO – SYstème Priorité LOgement

Le système SYPLO est l'outil mis à disposition du Préfet par le Ministère pour exercer sa fonction de réservataire sur le parc locatif social au bénéfice du logement des personnes défavorisées prioritaires sur son contingent.

Cet outil permet :

- D'obtenir une visibilité fine en temps réel du «vivier» des demandeurs prioritaires pour l'accès au contingent réservé de l'État: DALO, sortants d'hébergement et autres publics prioritaires, ainsi que leur priorisation dans le cadre de la cotation pouvant être définie par le Préfet sur son contingent.
- De mobiliser et de piloter le contingent préfectoral dans le cadre du fonctionnement prévu par le Préfet de département.

Les modalités d'utilisation de cet outil sont à adapter en fonction des modalités de gestion du contingent préfectoral.

## 4. EXPLOC

Le logiciel EXPLOC a pour finalité la gestion des dossiers instruits dans le cadre de la prévention et de la gestion des procédures d'expulsions locatives.

Cet outil en cours de déploiement doit notamment permettre la dématérialisation des procédures.

Au-delà des outils informatiques, il s'appuiera également sur les outils suivants :

- La charte de prévention des expulsions
- Les conventions intercommunales des attributions

## 5. Charte de prévention des expulsions

La charte pour la prévention des expulsions favorise la mobilisation des différents partenaires de manière coordonnée pour réduire le nombre des expulsions. Elle détermine les engagements des différents partenaires, les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis. Elle définit également les indicateurs permettant son évaluation, sa durée et ses modalités de suivi et de révision. La charte sera prochainement révisée. Elle prendra en compte les objectifs et actions fixées par le PDALHPD 2019-2024.

## 6. Base de données ORTHI

Cette application nationale a été créée afin d'offrir aux DDT et à leurs partenaires un outil de recensement des situations d'habitat indigne. Les principales fonctions de l'application sont :

- L'enregistrement des arrêtés (péril, insalubrité) ou des signalements (infractions RSD, non décence),
- L'enregistrement des situations résolues et actions.

## 7. Infocentre Anah

L'infocentre Anah permet notamment de recenser le nombre de logements conventionnés avec ou sans travaux, le coût moyen des subventions Anah, le nombre de primes d'intermédiation locative versées.

## 8. IODAS

IODAS regroupe un ensemble d'outils ayant vocation à instruire, décider, exécuter, suivre et piloter toute action de nature sociale, à destination d'individus, de groupes ou de familles.

Il recense toutes les procédures sociales rattachées à un individu qu'il s'agisse d'accompagnement social ou d'aides individuelles. Il englobe toutes les dimensions du social et permet d'avoir une vision globale de la situation et de l'accompagnement d'un individu.

IODAS peut aussi être utilisé comme source d'une base de donnée, pour produire des indicateurs alimentant le suivi et le bilan des procédures sociales.



# Articulation avec les autres Plans et Schémas

## **L'attention devra être portée dans l'articulation du PDALHPD avec les schémas et plans suivants :**

- Schéma régional des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés – 2018-2019 (Annexé au présent Plan),
- Schéma de la domiciliation (Annexé au présent Plan),
- Plan Logement du Conseil départemental dont le renouvellement est prévu en 2021. Il devra prendre en compte les actions du PDALHPD 2019-2024,
- Schéma des Solidarités en cours d'élaboration par le Conseil départemental
- Schéma régional de santé
- Plan territorial en santé mentale
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- Programme départemental de rénovation urbaine déployé sur les quartiers fragiles de Valence et Romans, et Contrats de Ville,
- Conventions urbaines et sociales de proximité (Etat, Ville et Bailleurs),
- Programmes Locaux de l'Habitat des intercommunalités de la Drôme,
- Plan Départemental d'Insertion vers l'Emploi
- Schémas de Cohérence Territoriale de la Drôme



## Simplifier et territorialiser la gouvernance du plan

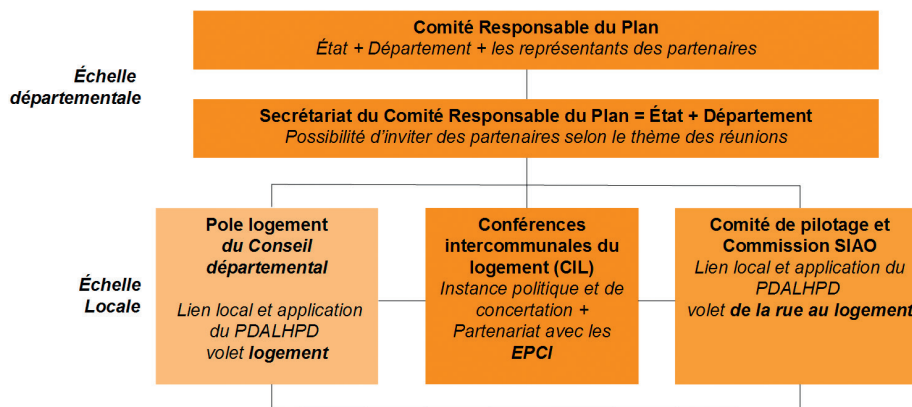
Il convient de repenser la gouvernance de manière simplifiée et territorialisée afin de garantir sa mise en œuvre mais aussi de veiller à l'articulation et à la complémentarité de l'ensemble des dispositifs concourant à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées.

Il est proposé :

- De mettre en place, sur chaque territoire, un cadre de travail partenarial adapté aux dynamiques locales existantes,
- De s'appuyer sur les intercommunalités pour mettre en œuvre ce cadre partenarial et ainsi renforcer les liens avec ces nouveaux acteurs de l'habitat et du logement,
- De mettre en place une instance resserrée pour un pilotage effectif et opérationnel de la part de l'État, et du Conseil départemental.

Deux niveaux de gouvernance ont été définis dans ce Plan :

- Une gouvernance départementale composée de deux instances resserrées chargées de piloter, mettre en œuvre et suivre le Plan,
- Une gouvernance locale qui s'appuie sur les périmètres des intercommunalités et repose sur des instances et structures existantes.



## 1. La gouvernance départementale

La gouvernance départementale s'appuie sur deux instances.

Le **Comité Responsable du Plan** est chargé du pilotage du PDALHPD. Sa composition est resserrée. Il est constitué de :

- les représentants de l'État (DDCS, DDT, ARS) et du Conseil départemental,
- un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale
- un représentant des maires
- un représentant des associations
- un représentant des organismes disposant des agréments et qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
- un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré
- un représentant des bailleurs privés
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement
- un représentant de la société mentionnée à l'article L.313-19 du code de la construction et de l'habitation
- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile
- un représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990
- un représentant du gestionnaire du Fonds Unique Logement Habitat
- un représentant de l'association d'information sur le logement

Il se réunit deux fois par an pour évaluer la mise en œuvre du Plan et fixer les objectifs prioritaires définis chaque année.

Le **secrétariat du Comité Responsable** est une instance technique restreinte composée des représentants de l'État (DDCS, DDT, ARS) et du Conseil départemental. Il sera en charge à un niveau départemental d'animer le Plan, d'assurer sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Il devra également organiser les Comités Responsables du Plan deux fois par an. Il pourra se réunir aussi souvent que nécessaire. Selon les sujets des rencontres et les thématiques abordées, certains partenaires du PDALHPD pourront être invités.

## 2. La gouvernance locale

La gouvernance locale s'appuie sur trois instances et structures locales existantes.

Les **Conférences Intercommunales du Logement** (CIL) ont été définies, en concertation avec les EPCI, comme les instances locales politiques et de concertation du futur Plan. Au lieu de réinventer de nouvelles instances et de démultiplier les réunions, le PDALHPD s'appuiera sur les CIL pilotées par les EPCI et coprésidées par le président de l'EPCI et le représentant du Préfet. Les bilans et les objectifs de mise en œuvre du PDALHPD seront présentés à l'ordre du jour des CIL au moins une fois tous les deux ans.

À ce jour, sur la Drôme, deux intercommunalités ont créé ou sont en cours de création de leur CIL. Il s'agit respectivement de Valence Romans Agglomération et Montélimar Agglo. L'État et le Conseil départemental accompagneront les autres EPCI, ayant obligation de créer une CIL dans la mise en œuvre de celle-ci. Il s'agit notamment de :

- Porte DrômArdèche
- Vallée de la Drôme
- Arche Agglo (accompagnement par les services de l'État de l'Ardèche)

Pour les EPCI n'ayant aucune obligation de prise en compétence sur la question du logement et de l'habitat, il s'agira de construire avec elles un partenariat en s'appuyant sur les Pôles logement, structures techniques départementales chargées de l'animation du PDALHPD sur le volet logement, et sur leur participation au Comité Responsable du Plan.

Ainsi les **Pôles logement** sont chargés de l'animation et du suivi du volet logement du PDALHPD. Représentant le Conseil départemental sur les territoires, ils traitent de toutes les questions qui tournent autour du logement et de l'accompagnement des plus défavorisés. Ils joueront un rôle de coordination et de médiation entre les différents acteurs et favoriseront le rapprochement avec :

- les CMS pour articuler l'accompagnement social avec le logement,
- les EPCI pour les accompagner dans leur prise de compétence dans le domaine de l'habitat et du logement.

Les **comités de pilotage et commissions SIAO** seront chargés de l'animation et du suivi du PDALHPD sur le volet « de la rue à l'accès au logement ». Ils permettront la coordination de l'ensemble des acteurs contribuant au parcours des personnes à la rue, ou hébergées. Le comité de pilotage traite de l'activité du SIAO et des articulations avec les partenaires. Il associe notamment les représentants des personnes accompagnées, de la veille sociale, représentant des centres d'hébergement, du logement adapté, des bailleurs, des institutions (DDCS, ARS, Conseil départemental). Les commissions hebdomadaires traitent de situations individuelles et associent l'ensemble des partenaires concernés.



## Actions du PDALHPD 2019-2024

### **AXE 1 : Développer une offre de logements adaptée aux publics du Plan**

Action n°1 : Développer une offre de logements autonomes abordables et répondant à la demande des publics du Plan

Action n°2 : Développer l'offre de logements adaptés avec accompagnement pour prioriser l'accès au logement

Action n°3 : Offrir aux publics spécifiques une offre de logements adaptés et accompagnés

### **AXE 2 : Fluidifier et faciliter le parcours de l'utilisateur**

Action n°1 : Faire évoluer les centres d'hébergement et les repositionner dans une approche « Logement d'abord »

Action n°2 : Optimiser l'orientation des publics du Plan

Action n°3 : Renforcer l'accompagnement et améliorer la coordination

Action n°4 : Adapter l'offre d'accompagnement des publics souffrants de troubles psychiques afin de répondre à la diversité des besoins (à la rue, en hébergement, en logement)

### **AXE 3 : Articuler et développer les dispositifs de maintien dans le logement**

Action n°1 : Faire connaître les dispositifs de maintien dans le logement aux publics du Plan

Action n°2 : Mieux articuler les dispositifs de maintien dans le logement pour prévenir les expulsions

Action n°3 : Maintenir les publics fragiles dans le parc privé

### **AXE 4 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en développant l'accompagnement et le repérage**

Action n°1 : Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et identifier les besoins

Action n°2 : Accompagner les publics vers le logement économe, digne et décent

Action n°3 : Faire connaître les actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

# Actions du PDALHPD 2019-2024 : mettre en place « le Logement d'abord »

Les fiches actions ont été construites de manière à être les plus opérationnelles possibles. Chaque action se décline sous la forme de plusieurs mesures opérationnelles.

Les fiches mesures portent sur :

- des mesures qui avaient été arrêtées sur la durée du précédent Plan et qui sont réintroduites
- des mesures innovantes ou expérimentales introduites pour la première fois dans le Plan,
- des mesures qu'il est nécessaire d'améliorer, de réorienter ou de redimensionner.

Certains dispositifs qui ont prouvé leur efficacité et dont on ne modifie pas les modalités de mise en œuvre ne font pas l'objet d'une fiche mesure, mais ont vocation à se poursuivre sans modification substantielle sur la durée du plan :

- Les dispositifs de veille sociale : accueils de jour, équipes mobiles de rue, dispositifs d'accompagnement vers le logement
- Les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique : PIG LH2I, Dispositif « Habiter Mieux », PIG Drômois...
- Les dispositifs de maintien dans le logement : ASLL, MASP 1 et 2, MAJ... Nous veillerons seulement à leur articulation



# AXE 1 : développer une offre de logements adaptée aux publics du Plan

## Contexte et enjeux

Cet axe doit permettre de créer les conditions favorables en termes de logement existant sur le parc Drômois pour permettre une approche « Logement d'abord » en termes de « toit » disponible ; aussi, il vise à développer l'offre de logements mobilisable pour répondre aux besoins des publics du plan.

Pour ce faire, il porte à la fois sur la construction de logements sociaux, la mobilisation du parc privé et l'offre de logements adaptés et/ou accompagnés (sous-locations, logements d'insertion, résidences sociales...). Cet axe prévoit également le développement de réponses spécifiques pour des publics ciblés (femmes avec enfants de moins de trois ans ou victimes de violences, personnes souffrant de troubles psychiques, gens du voyage, personnes en perte d'autonomie...).

## AXE 1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE AUX PUBLICS DU PLAN

### **ACTION N°1 : développer une offre de logements autonomes abordables et répondant à la demande des publics du Plan**

**Mesure n°1** : Encourager la production de logements sociaux accessibles aux publics du plan dans le parc public  
**Mesure n°2** : Mobiliser le parc privé dans l'offre de logements sociaux et très sociaux par le développement des logements en AIVS, mandat de gestion et les conventions avec et sans travaux avec l'Anah  
**Mesure n°3** : Assurer une cohérence entre le PDALHPD et les documents départementaux et infra-départementaux, notamment les PLH

### **ACTION N°2 : développer l'offre de logements adaptés avec accompagnement pour prioriser l'accès au logement**

**Mesure n°1** : Développer les sous-locations en favorisant le glissement des baux  
**Mesure n°2** : Favoriser la production de logements d'insertion (PLAI adaptés)  
**Mesure n°3** : Développer l'offre en pension de famille, dont les résidences d'accueil

### **Action n°3 : offrir aux publics spécifiques une offre de logements adaptés et accompagnés**

**Mesure n°1** : Favoriser l'accès à un habitat inclusif abordable aux publics du PDALHPD en perte d'autonomie  
**Mesure n°2** : Évaluer les besoins en logements destinés aux jeunes et les accompagner vers le logement autonome  
**Mesure n°3** : Renforcer les solutions d'accueil destinées aux femmes victimes de violences et/ou avec enfant de moins de trois ans  
**Mesure n°4** : Rechercher des solutions adaptées à la sédentarisation des gens du voyage en s'appuyant sur la MOUS Gens du voyage

## ACTION N°1 : développer une offre de logements autonomes abordables et répondant à la demande des publics du Plan



Poursuivre la production de logements à la fois dans le parc privé et dans le parc public afin de renouveler régulièrement l'offre de logements accessibles aux publics du plan.  
Diversifier l'offre de logements destinée aux publics du Plan en développant certaines typologies de logements.

### Mesure n°1 : Encourager la production de logements sociaux accessibles aux publics du plan dans le parc public

<b>Contenu</b>	Favoriser une production de logements sociaux régulière sur la période du plan Privilégier la production de PLAI, qui sont les logements les plus accessibles pour le public du Plan. Diversifier l'offre de logements destinée aux publics du Plan en développant, en particulier, les logements T2 de petite taille aujourd'hui en sous nombre par rapport à la demande. Le diagnostic à 360° met en effet en valeur un grand besoin en petits logements.
<b>Pilote</b>	DDT
<b>Partenaires</b>	Conseil départemental, EPCI, Bailleurs sociaux, DDCS, Associations
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	40 % des logements sociaux programmés par an sont des PLAI
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet État-DDT : Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) Volet Conseil départemental : dispositif d'aides à la pierre, conventions Conseil départemental – EPCI articulant les aides à la pierre
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de logements sociaux programmés chaque année sur la période du Plan, Nombre de PLAI programmés chaque année sur la période du Plan Part des PLAI dans le logement social en 2024 Nombre de T2 produits entre 2019 et 2024 dans le parc social

### Mesure n°2 : Mobiliser le parc privé dans l'offre de logements sociaux et très sociaux par le développement des logements en AIVS, mandat de gestion et les conventions avec et sans travaux avec l'Anah

<b>Contenu</b>	Maintenir et accroître le conventionnement Anah avec les bailleurs du privé, notamment les conventions avec et sans travaux et développer l'intermédiation locative en lien avec les AIVS.
<b>Pilote</b>	DDT
<b>Partenaires</b>	Conseil départemental, EPCI, AIVS, Associations, DDCS, Représentants des agences immobilières et des propriétaires privés
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Conventions avec et sans travaux : 100 logements / an L'objectif régional de développement en intermédiation locative à destination des publics SIAO (sous-location) et mandat de gestion est de 4378 places au moins sur 5 ans. L'objectif de développement départemental sur la durée du plan sera fonction de la déclinaison régionale de cet objectif.
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan



<b>Moyens mobilisés</b>	<p>Volet EPCI : Convention sans travaux, aides aux travaux</p> <p>Volet Conseil départemental : FULH pour l'AIVS, dispositif d'aides à la pierre pour les conventions avec travaux</p> <p>Volet État-DDT : Aides aux travaux/Crédits Anah et aides fiscales</p> <p>Volet État-DDCS : Pour les logements entrant dans le cadre de l'instruction du 4 juin 2018 « relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan logement d'abord », mis à disposition du SIAO, le BOP 177 pourra être sollicité.</p>
-------------------------	--

<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de logements en AIVS en 2024</p> <p>Nombre de conventionnement sans travaux, avec travaux et nombre de logements conventionnés avec PIL (Prime d'Intermédiation Locative)</p> <p>Nombre de logements financés au titre du BOP 177</p>
-----------------------------	---

### Mesure n°3 : Assurer une cohérence entre le PDALHPD et les documents départementaux et infra-départementaux, notamment les PLH

<b>Contenu</b>	<p>Intégrer dans le Plan Logement Départemental les objectifs fixés par le PDALHPD. Renforcer le partenariat avec les EPCI pour assurer le suivi et la cohérence entre le PDALHPD et les documents infra-départementaux liés au logement. S'appuyer sur les PLH et les intercommunalités pour faciliter la mise en œuvre des actions du Plan, notamment en termes de production de logements accessibles aux publics du plan.</p>
----------------	---

<b>Pilote</b>	Conseil départemental - DDT
<b>Partenaires</b>	EPCI, Bailleurs sociaux, Bailleurs privés, Communes, DDCCS
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme, pour chaque EPCI possédant ou élaborant son PLH
<b>Objectifs chiffrés</b>	Développer un partenariat avec chaque EPCI possédant ou élaborant un PLH
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	<p>Volet Conseil départemental : Moyens humains des services concernés</p> <p>Volet État-DDCS : Moyens humains des services concernés</p> <p>Volet État-DDT : Moyens humains des services concernés</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de partenariats existants</p> <p>Comparaison entre les objectifs des PLH et ceux du PDALHPD</p>

## ACTION N°2 : développer l'offre de logements adaptés avec accompagnement pour prioriser l'accès au logement



**Multiplier l'offre de logements adaptés avec accompagnement afin de faciliter l'accès au logement des personnes en sortie, ou en prévention de leur entrée en hébergement.  
Garantir une fluidité dans le logement transitoire afin de favoriser l'accès au logement de ces ménages.**

### Mesure n°1 : Développer les sous-locations en favorisant le glissement des baux

<b>Contenu</b>	<p>Développer un partenariat avec les associations pour qu'elles accompagnent quelques sous-locations bail-glissant ou en logement temporaire dans le parc privé.</p> <p>Développer un partenariat avec les bailleurs sociaux et les associations afin d'accompagner les personnes en sous-location bail glissant jusqu'à ce qu'elles soient autonomes dans le logement social.</p> <p>Sécuriser les bailleurs et les associations dans la mise en œuvre du dispositif, en balisant la temporalité du bail et son glissement et en articulant l'accompagnement sous-location avec les autres mesures d'accompagnement existantes (ASLL, AVDL, MASP...) quand c'est nécessaire.</p> <p>Développer un accompagnement pluridisciplinaire des locataires pour garantir leur maintien dans le logement et leur accès au logement autonome.</p> <p>Garantir un suivi et une coordination des acteurs autour du bénéficiaire afin de baliser son parcours et de maîtriser les risques de dérive du dispositif.</p> <p>Faire en sorte que la sous-location soit à la fois dédiée aux personnes sortant de la rue et d'hébergement ou en difficulté de maintien dans un logement.</p> <p>Rechercher prioritairement le glissement de bail afin de stabiliser le ménage dans le logement, plutôt que la sortie vers un autre logement.</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental - DDCS
<b>Partenaires</b>	Bailleurs, Associations
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	<p>Volet DDCS : L'objectif régional de développement en intermédiation locative à destination des publics SIAO (sous-location) et mandat de gestion est de 4378 places au moins sur 5 ans. L'objectif de développement départemental sur la durée du plan sera fonction de la déclinaison régionale de cet objectif.</p> <p>Volet Conseil Départemental : 10 mesures en file active</p>
<b>Échéance</b>	<p>Au début du Plan sous la forme d'une expérimentation</p> <p>Puis prolongé en fonction de l'évaluation</p>
<b>Moyens mobilisés</b>	<p>Volet État-DDCS : Pour les logements entrant dans le cadre de l'instruction du 4 juin 2018 « relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan logement d'abord », mis à disposition du SIAO, le BOP 177 pourra être sollicité.</p> <p>Volet Conseil départemental : FULH</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de sous-locations créées entre 2019 et 2024</p> <p>Nombre de baux ayant glissés à la fin du PDALHPD</p>

### Mesure n°2 : Favoriser la production de logements d'insertion (PLAI adaptés)

<b>Contenu</b>	Production de logements très sociaux à bas niveau de quittance
<b>Pilote</b>	DDT
<b>Partenaires</b>	Associations, Bailleurs sociaux, DDCS, Conseil départemental, EPCI
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	10 à 12 logements / an
<b>Échéance</b>	Sur la durée du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet État-DDT : Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) Volet Conseil Départemental : dispositif d'aides à la pierre jusqu'en 2020 Volet EPCI : Dispositifs mobilisables selon les objectifs définis par chaque EPCI
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de logements d'insertion réalisés

### Mesure n°3 : Développer l'offre en pension de famille, dont les résidences d'accueil

<b>Contenu</b>	Développer le dispositif de pensions de famille et de résidences d'accueil, en déclinaison du plan logement d'abord et des orientations de la circulaire du 20/04/2017 qui prévoient la programmation de 7500 places de pensions de famille dont 1/3 de résidences accueil. L'objectif défini régionalement pour le département de la Drôme est de 43 places. Un appel à candidatures a été lancé par la DDCS en avril 2018, pour un développement pluriannuel.
<b>Pilote</b>	DDCS
<b>Partenaires</b>	DDT, Associations, Bailleurs, Communes, EPCI, Conseil départemental
<b>Territoire</b>	Secteurs prioritaires sont ceux mentionnés dans l'appel à candidature : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour les pensions de famille classiques : bassins montilien, valentinois et nyonsais</li> <li>■ Pour les résidences accueil : bassin romanais et valentinois</li> </ul>
<b>Objectifs chiffrés</b>	43 places dont 1/3 de résidences accueil
<b>Échéance</b>	Fin 2021
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet État-DDCS : Fonctionnement par le BOP 177 (DDCS) Volet Conseil départemental : dispositif d'aides à la pierre
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de places créées en pension de famille et résidences accueil

## ACTION N°3 : offrir aux publics spécifiques une offre de logements adaptés et accompagnés



Accroître l'offre de logements abordables, adaptés et associés à un accompagnement spécifique pour les publics suivants : ■ Personnes en perte d'autonomie

- Jeunes
- Femmes victimes de violences et/ou avec enfant de moins de trois ans
- Gens du voyage

### Mesure n°1 : Favoriser l'accès à un habitat inclusif abordable aux publics du PDALHPD en perte d'autonomie.»

<b>Contenu</b>	Produire des logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie à proximité des services et commerces et sous forme d'habitat inclusif. Faire en sorte que ces logements soient accessibles aux publics du Plan en perte d'autonomie. Participer à l'animation de la vieille bienveillante et à l'accompagnement des publics pour faciliter l'accès à ce dispositif aux publics du Plan en perte d'autonomie.
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, EPCI, DDT, Associations, Communes
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme, en privilégiant la création de logements à proximité des centres-villes et quartiers proches des commerces et services
<b>Objectifs chiffrés</b>	2 structures d'habitat inclusif / an, 80 à 100 logements par an dans les opérations cœur de quartier et cœur de village
<b>Échéance</b>	Jusqu'en 2020
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : Dispositif d'aides à la pierre et moyens humains des pôles logement et du service PA/PH
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de logements diffus pour les personnes en perte d'autonomie produits entre 2019 et 2024. Nombre d'accompagnements mis en place et nombre de personnes en bénéficiant

### Mesure n°2 : Évaluer les besoins en logements destinés aux jeunes et les accompagner vers le logement autonome

<b>Contenu</b>	Organiser un groupe de travail afin de préciser les besoins en logements pour deux types de publics aux besoins différents : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les jeunes avec de faibles ressources et/ou en recherche de logement temporaire (saisonniers, stagiaires, jeunes salariés en CDD...). Pourront être envisagées dans ce cadre des réponses diverses, du type notamment colocations accompagnées, colocations intergénérationnelles, sous-locations, foyers de jeunes travailleurs.</li> <li>■ Les jeunes sans ressources, pour lesquels il convient de construire des réponses spécifiques qui garantissent leur accompagnement vers et dans le logement autonome en travaillant en articulation étroite avec les dispositifs d'insertion tels que la garantie jeune.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	EPCI, Bailleurs sociaux, FJT, Associations, CAF, DIRECCTE, DDSC, CLAJJ, Missions locales
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme, l'offre sera territorialement adaptée selon les besoins identifiés
<b>Objectifs chiffrés</b>	À définir selon les besoins identifiés
<b>Échéance</b>	Groupe de travail et définition des besoins en 2019
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH,
<b>Indicateurs de suivi</b>	Groupe de travail organisé et objectifs définis Construction de réponses adaptées Nombre de sous-locations, colocations et colocations intergénérationnelles créées.

### Mesure n°3 : Renforcer les solutions d'accueil destinées aux femmes victimes de violences et/ou avec enfant de moins de trois ans

<b>Contenu</b>	Organiser un groupe de travail afin de préciser les besoins. Faciliter l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences et/ou avec enfant de moins de trois ans dans l'urgence sur tout le département. Prendre en compte la problématique spécifique de ce public par des réponses de logements adaptées sous forme de sous-locations, logements temporaires. Travailler ces réponses complémentaires, en articulation avec les dispositifs d'hébergement d'urgence existants.
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	Associations, services sociaux, bailleurs, DDCS
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	À définir selon les besoins identifiés
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de logements temporaires créés entre 2019 et 2024 pour accueillir les femmes victimes de violences et/ou avec enfant de moins de trois ans

### Mesure n°4 : Rechercher des solutions adaptées à la sédentarisation des gens du voyage en s'appuyant sur la MOUS Gens du voyage

<b>Contenu</b>	S'appuyer sur le Schéma Départemental d'Accueil pour les Gens du Voyage et sur son diagnostic pour repérer les besoins en logements adaptés. Renforcer le partenariat avec les EPCI et les communes pour faciliter le repérage des besoins en logements adaptés et en accompagnement. S'appuyer sur la MOUS Gens du Voyage pour produire des logements adaptés à la sédentarisation des gens du voyage. Utiliser les objectifs fixés par le Schéma Départemental d'Accueil pour les Gens du Voyage pour définir les objectifs chiffrés à atteindre et la localisation des projets de logements adaptés. Co-construire les projets avec les EPCI et les communes pour permettre une réalisation des logements plus rapide. Intégrer dans la MOUS gens du voyage un volet accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement. Accompagner les gens du voyage vers une installation perenne et autonome dans les logements.
<b>Pilote</b>	DDT
<b>Partenaires</b>	EPCI, Conseil départemental, Bailleurs publics, Associations spécifiques Gens du Voyage, Autres associations diverses, CCAS
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme, localisation selon les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil pour les Gens du Voyage
<b>Objectifs chiffrés</b>	10 à 12 logements / an
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : Autre budget départemental Volet État-DDT : budget Bop 135 aides à la Pierre
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de logements produits entre 2018 et 2024 Nombre d'accompagnements réalisés entre 2018 et 2024

## **AXE 2 : fluidifier et faciliter le parcours de l'utilisateur**

### **Contexte et enjeux**

Cet axe doit créer les conditions permettant l'accès le plus immédiat possible des ménages à un logement, avec la mobilisation, au besoin, d'un accompagnement adapté. Il doit redynamiser le parcours des personnes, et ainsi recréer de la fluidité dans les dispositifs d'hébergement ou de logement transitoire.

Pour ce faire, cet axe doit permettre de repositionner les structures d'hébergement dans une approche subsidiaire à l'accès au logement. La réussite de cette approche nécessite d'agir de façon complémentaire sur :

- la formation de l'ensemble des partenaires à l'approche du « Logement d'abord » et de ses outils,
- le renforcement des dispositifs d'orientation des publics grâce notamment à une mobilisation accrue et une optimisation des outils existants,
- la mobilisation de l'ensemble du parc existant,
- le renforcement des dispositifs d'accompagnement et l'amélioration des coordinations

Enfin, cet axe s'attachera également à développer des réponses adaptées aux publics en souffrance psychique, aux différents stades de leur parcours logement.



## AXE 2 : FLUIDIFIER ET FACILITER LE PARCOURS DE L'USAGER

### **ACTION N°1 : faire évoluer les centres d'hébergement et les repositionner dans une approche « Logement d'abord »**

Mesure n°1 : questionner l'évolution possible des structures d'hébergement dans une perspective pluriannuelle

### **ACTION N°2 : optimiser l'orientation des publics du Plan**

Mesure n°1 : Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs  
Mesure n°2 : Requestionner la place et le rôle du SIAO dans le département

Mesure n°3 : Utiliser pleinement le système d'information nationale SI-SIAO

Mesure n°4 : Constituer un contingent de réservation préfectorale dans le logement adapté au profit des publics orientés par le SIAO

Mesure n°5 : Prévenir les ruptures dans les parcours en facilitant l'orientation des personnes sortant d'institutions

Mesure n°6 : Rechercher l'optimisation de la gestion du contingent préfectoral

Mesure n°7 : Poursuivre les efforts pour l'amélioration des attributions en faveur des publics du PDALHPD en mobilisant à l'échelle des EPCI, les outils issus des lois ALUR et Égalité Citoyenneté

### **ACTION N°3 : renforcer l'accompagnement et améliorer la coordination**

Mesure n°1 : Renforcer et articuler les dispositifs d'accompagnement concourant au « Logement d'abord »

Mesure n°2 : Favoriser la mise en place des Ateliers Recherche Logement (ARL) en partenariat avec les EPCI et les acteurs locaux

Mesure n°3 : Renforcer l'accompagnement dans le logement

Mesure n°4 : Assurer une coordination entre accompagnement social, médico-social et sanitaire

### **ACTION N°4 : adapter l'offre d'accompagnement des publics souffrant de troubles psychiques afin de répondre à la diversité des besoins (à la rue, en hébergement, en logement)**

Mesure n°1 : Mettre en place une expérimentation du type « un chez soi d'abord »

Mesure n°2 : Recenser les besoins par l'Équipe Mobile Précarité-Psy (EMPP) pour envisager l'éventuelle évolution dans un cadre partenarial

Mesure n°3 : Développer des mesures d'accompagnement des personnes installées dans un logement et souffrant de troubles psychiques afin de garantir leur maintien dans le logement

## **ACTION N°1 :** **faire évoluer les centres d'hébergement et les repositionner** **dans une approche « Logement d'abord »**



Répondre aux orientations du plan quinquennal pour le « Logement d'abord » en donnant la priorité au logement dans l'orientation des personnes sans domicile fixe et redonner à l'hébergement sa vocation d'urgence.

### Mesure n°1 : Questionner l'évolution possible des structures d'hébergement dans une perspective pluriannuelle

<b>Contenu</b>	Étude qualitative du parc d'hébergement et recensement des structures pouvant faire l'objet d'une évolution et mise en œuvre.
<b>Pilote</b>	DDCS
<b>Partenaires</b>	CHRS, SIAO
<b>Territoire</b>	Personnes sans domicile à l'échelle de la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Étude sur 100 % du parc
<b>Échéance</b>	Durée du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet État-DDCS : Moyens humains des services concernés Financements des structures relevant du BOP 177
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'opérateurs ayant fait l'objet d'une analyse Nombre de transformations opérées

## ACTION N°2 : optimiser l'orientation des publics du Plan



L'amélioration de la fluidité des parcours passe par une optimisation de l'orientation des publics en fonction de leurs besoins.

La constitution d'une vision partagée et d'une culture commune autour du « Logement d'abord » et des outils existants paraît nécessaire pour une amélioration de l'accès au logement direct ou rapide des publics du plan.

Cette évolution doit pouvoir s'appuyer sur une orientation plus efficace des publics grâce à un renforcement des outils existants. Cela passe par une réaffirmation des acteurs chargés du pilotage des orientations dans leur rôle, mais aussi par une place confortée des systèmes d'information existants.

### Mesure n°1 : Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs

<b>Contenu</b>	Promouvoir le principe du « Logement d'abord » auprès des acteurs de l'hébergement et de l'accès au logement <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organisation d'un GTLU (groupe technique logement et urbanisme) sur le sujet</li> <li>■ Organisation de séminaires départementaux</li> <li>■ Intervention auprès des centres d'hébergement et du SIAO sur les outils du « Logement d'abord »</li> <li>■ Mobilisation des plans de formation et échanges inter-partenaires.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	DDCS, Conseil départemental, DDT
<b>Partenaires</b>	Associations, SIAO, Bailleurs publics, ADIL, Travailleurs sociaux, Fédérations associatives, CAUE
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Avoir organisé au moins 1 GTLU sur le thème du « Logement d'abord »
<b>Échéance</b>	Fin du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : Convention CAUE / ADIL Plan de Formation des partenaires Volet État-DDCS : Moyens humains de la DDCS auprès des structures d'hébergement – SIAO et BOP 177
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de structures touchées par les interventions mises en place

### Mesure n°2 : Requestionner la place et le rôle du SIAO dans le département

<b>Contenu</b>	Redéfinir le rôle et le périmètre d'intervention du SIAO dans le département et le communiquer aux partenaires.
<b>Pilote</b>	DDCS
<b>Partenaires</b>	SIAO, Associations, Conseil départemental, ensemble des orienteurs
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Sans objet
<b>Échéance</b>	2019
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : Moyens humains des services concernés Volet État-DDCS : Moyens humains des services concernés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Information faite aux partenaires

## Mesure n°3 : Utiliser pleinement le système d'information nationale SI-SIAO

<b>Contenu</b>	Mise à jour de la base de données SI SIAO en continu par la mobilisation de l'ensemble des opérateurs œuvrant dans le périmètre SIAO. Utilisation par l'ensemble des prescripteurs de la fiche informatisée des demandes. Développer le volet observation du SI-SIAO.
<b>Pilote</b>	DDCS
<b>Partenaires</b>	Associations, SIAO, Conseil départemental, ensemble des orienteurs
<b>Bénéficiaire - Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	100 % des places enregistrées 100 % des orientations informatisées
<b>Échéance</b>	Fin 2018
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : Moyens humains des services concernés Volet État-DDCS : Moyens humains des services concernés, et Outil SI-SIAO déployé par le ministère
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de mises à jour annuelles

## Mesure n°4 : Constituer un contingent de réservation préfectorale dans le logement adapté au profit des publics orientés par le SIAO

<b>Contenu</b>	Le plan « Logement d'abord » prévoit de garantir un niveau d'au moins 30 % des places pour le contingent préfectoral dans les projets de logements adaptés. En conséquence des conventions de réservation prévoyant le volume de réservation et les modalités de gestion devront être signées avec chacun des gestionnaires. La gestion du contingent sera déléguée au SIAO.
<b>Pilote</b>	DDCS
<b>Partenaires</b>	Gestionnaires de logements adaptés (pensions de famille/résidences accueil, résidences sociales), SIAO
<b>Territoire</b>	Publics avec demande enregistrée auprès du SIAO sur tout le département
<b>Objectifs chiffrés</b>	100 % des structures conventionnées
<b>Échéance</b>	2019
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains des services concernés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Année de mise en œuvre : Nombre de conventions signées Années suivantes : Nombre de logements réservés proposés Nombre d'orientations par le SIAO Nombre d'attributions aux publics orientés par le SIAO

## Mesure n°5 : Prévenir les ruptures dans les parcours en facilitant l'orientation des personnes sortant d'institutions

<b>Contenu</b>	Mobiliser les différents partenaires et renforcer les articulations pour faciliter la connaissance des situations et l'orientation des personnes vers des solutions d'hébergement et de logements adaptés ou autonomes, en anticipation de leur sortie. Favoriser une meilleure anticipation des sorties d'établissements de santé, et pénitentiaires par le renforcement des partenariats entre ces établissements et les acteurs gérant les dispositifs d'accès au logement et à l'hébergement.
<b>Pilote</b>	DDCS - ARS
<b>Partenaires</b>	SIAO, Associations et établissements, Bailleurs sociaux, Conseil départemental, SPIP, ARS.
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Évaluation du nombre de personnes concernées et amélioration de leur situation
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains des services concernés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Evolution du nombre de demandes sans solution au SIAO pour ces populations

### Mesure n°6 : Rechercher l'optimisation de la gestion du contingent préfectoral

<b>Contenu</b>	<p>Questionner les modalités de gestion du contingent préfectoral.</p> <p>Dans ce cadre, il conviendra d'envisager l'évolution des modalités de gestion du contingent préfectoral vers le flux délégué, dans l'objectif d'améliorer les relogements des publics relevant du contingent préfectoral, tout en gagnant en efficacité pour l'ensemble des partenaires en mettant au plus près la demande et l'attributaire de logement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les publics relevant du contingent préfectoral devront être précisés afin de recentrer le contingent sur les ménages les plus en difficulté.</li> <li>■ Ils devront être enregistrés dans SYPLO et feront l'objet d'une cotation selon les règles définies par le Préfet.</li> <li>■ Le Préfet suivra le taux des relogements par chaque bailleur en fonction des objectifs définis.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	DDCS
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, Conseil départemental, SIAO, DDT, EPCI
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	25 % des attributions annuelles au titre du contingent préfectoral
<b>Échéance</b>	2019 – 2020 Calendrier à adapter en fonction notamment des évolutions possibles du cadre réglementaire.
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains des services mobilisés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Année de mise en place : Signature des conventions de modalité de gestion avec les bailleurs Tout au long du plan : Taux d'attributions au titre du contingent préfectoral pour les ménages inscrits dans SYPLO

### Mesure n°7 : Poursuivre les efforts pour l'amélioration des attributions en faveur des publics du PDALHPD en mobilisant à l'échelle des EPCI, les outils issus des lois ALUR et Égalité Citoyenneté

<b>Contenu</b>	<p>Depuis la loi ALUR de 2014, les EPCI sont positionnés par le législateur comme pilote de la politique d'attribution de logement social sur leur territoire. Cette compétence a été réaffirmée par la loi Égalité Citoyenneté.</p> <p>Aussi, les EPCI avec un PLH approuvé doivent constituer une Conférence Intercommunale du Logement, élaborer une convention intercommunale des attributions (obligation en cas de Quartier Prioritaire politique de la Ville - QPV) et adopter un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.</p> <p>La mise en place de ces outils dans une approche partenariale doit contribuer à l'amélioration de l'accès au logement des publics du PDALHPD, dans un cadre recherchant un meilleur équilibre territorial.</p> <p>Les EPCI concernés doivent se mettre en conformité avec le cadre réglementaire et prendre en compte les éventuelles évolutions qui seront adoptées par la loi ELAN.</p> <p>Cette mise en œuvre doit notamment permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 25 % d'attributions de logements sociaux en faveur des ménages prioritaires DALO et autres ménages prioritaires du CCH</li> <li>■ 25 % des attributions hors QPV aux ménages ayant les revenus les plus bas (1<sup>er</sup> quartile)</li> </ul> <p>Confirmer les CIL comme instances pertinentes pour échanger sur les problématiques relatives à l'attribution de logements</p> <p>Mettre en place les commissions d'examen de situations bloquées</p> <p>Mettre en place un lieu d'accueil et d'information des demandeurs</p>
----------------	--

<b>Pilote</b>	EPCI
<b>Partenaires</b>	DDCS, DDT, Conseil départemental, Bailleurs sociaux, associations
<b>Territoire</b>	Territoire des EPCI concernés par la réforme des attributions en Drôme : Valence Romans Agglomération Montélimar Agglomération CC Val de Drôme CC Porte de DrômArdèche (suivi par la DDCS de la Drôme) Arche Agglo (suivi par la DDCSPP de l'Ardèche)
<b>Objectifs chiffrés</b>	100 % de mise en œuvre des outils par chacun des EPCI
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : Moyens humains des pôles logement Volet Etat-DDCS : Moyens humains des services concernés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de Conférences Intercommunales du Logement (CIL) créées Nombre de Conventions Intercommunales des Attributions (CIA) adoptées Nombre de réunion des commissions d'examen des situations complexes

## ACTION N°3 : renforcer l'accompagnement et améliorer la coordination



**Accompagner et orienter les personnes vers et dans le logement autonome pour favoriser l'accès au logement dans les conditions adaptées à chaque situation.**

### Mesure n°1 : Renforcer et articuler les dispositifs d'accompagnement concourant au « Logement d'abord »

<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revoir les procédures et le contenu des dispositifs d'accompagnement pilotés par l'État, les renforcer et prioriser les publics sans domicile dans une approche « Logement d'abord ».</li> <li>■ Repréciser l'articulation et le positionnement de dispositifs d'accompagnement dans la Drôme (AVLD, AHM, ASLL, IML, MASP...).</li> </ul>
<b>Pilote</b>	DDCS
<b>Partenaires</b>	Associations, SIAO, Conseil départemental
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Sans objet
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : Moyens humains des services concernés, FULH, Autre budget départemental Volet État-DDCS : Moyens humains des services concernés, BOP 177 et Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) pour les dispositifs financés par l'État
<b>Indicateurs de suivi</b>	Grilles d'évaluation à remodeler Nombre et profil de personnes suivies

### Mesure n°2 : Favoriser la mise en place des Ateliers Recherche Logement (ARL) en partenariat avec les EPCI et les acteurs locaux

<b>Contenu</b>	<p>Favoriser la mise en place des Ateliers Recherche Logement sur les territoires drômois.</p> <p>S'appuyer sur les nouvelles compétences des EPCI pour coconstruire et copiloter les projets d'ARL, en s'inspirant notamment du dispositif Espace Information Logement mis en œuvre par Valence Romans Agglomération.</p> <p>Assurer une complémentarité de pilotage entre le Conseil départemental et les EPCI, par un pilotage EPCI sur les territoires possédant une CIL et un co-pilotage Conseil départemental - EPCI sur les autres, afin de garantir la couverture de l'ensemble du territoire drômois.</p>
<b>Pilote</b>	EPCI sur les territoires possédant une CIL Conseil départemental sur le reste de la Drôme avec les EPCI en co-pilote
<b>Partenaires</b>	Associations, Travailleurs sociaux, Bailleurs, Communes, Action logement
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme en s'appuyant sur l'échelle des EPCI
<b>Objectifs chiffrés</b>	1 ARL par EPCI
<b>Échéance</b>	2024
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'Ateliers Recherche Logement mis en place sur la Drôme entre 2019 et 2024 Nombre de personnes reçues dans les ARL chaque année entre 2019 et 2024 Nombre de solutions logements trouvées

## Mesure n°3 : Renforcer l'accompagnement dans le logement

<b>Contenu</b>	<p>Articuler et rendre complémentaire l'inscription des usagers dans le Fichier Familles Mal Logées avec les mesures d'accompagnement ASLL.</p> <p>Suivre et accompagner la personne dans ses démarches jusqu'à son accès effectif et un maintien dans le logement.</p> <p>S'appuyer sur le FULH et les dispositifs et aides existants pour faciliter l'accès et le maintien des publics fragiles dans le logement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ utilisant le FULH en complément des dispositifs d'accompagnement comme tremplin pour l'accès ou le maintien au logement</li> <li>■ révisant le règlement du FULH pour faciliter le maintien dans le logement des personnes en difficultés</li> <li>■ rendant plus connu les dispositifs d'Action Logement (LocaPass, VISALE...)</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	Associations, Bailleurs, Services sociaux, DDCS
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Sans objet
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un accompagnement ASLL et/ou d'une demande de FFML</p> <p>Nombre de FULH autorisés</p>

## Mesure n°4 : Assurer une coordination entre accompagnement social, médico-social et sanitaire

<b>Contenu</b>	<p>Développer des conventions entre partenaires et opérateurs des 3 champs (social, médico-social et sanitaire) pour permettre leur coordination, notamment par la formalisation des partenariats entre les gestionnaires d'hébergement-accompagnement et les partenaires en santé mentale.</p> <p>Réfléchir sur la notion de référent unique de parcours dans le cadre du Schéma des Solidarités.</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental, DDCS, ARS
<b>Partenaires</b>	Bailleurs, Services sociaux, Associations du champ social, opérateurs de psychiatrie, gestionnaires de services médico-sociaux œuvrant sur le retour à domicile
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	À déterminer lors de la mise en place du groupe de travail
<b>Échéance</b>	À partir de 2020
<b>Moyens mobilisés</b>	<p>Volet Conseil départemental : Schéma des Solidarités, Moyens humains des services concernés</p> <p>Inscription de ces objectifs de conventionnement inter-partenariaux dans les contrats et conventions liant les pilotes et les opérateurs/services relevant de leur compétence.</p> <p>Réunions partenariales</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de conventions signées et partenariats formalisés



## ACTION N°4 :

### adapter l'offre d'accompagnement des publics souffrant de troubles psychiques afin de répondre à la diversité des besoins (à la rue, en hébergement, en logement)



Le logement des publics souffrant de troubles psychiques est identifié comme un enjeu important dans le Bilan du PDALHPD 2014-2018.

Cette action vise à mettre en place des dispositifs pour accompagner ces publics vers le logement et mobiliser les mesures nécessaires à leur maintien.

#### Mesure n°1 : Mettre en place une expérimentation du type « un chez soi d'abord »

<b>Contenu</b>	Faciliter la prise en compte des personnes souffrant de troubles psychiques en proposant des réponses alliant un accompagnement social et médical par la mise en place d'une plateforme pluridisciplinaire et partenariale, la mise à disposition de logements du parc privé ainsi qu'une offre d'accompagnement adaptée.
<b>Pilote</b>	DDCS
<b>Partenaires</b>	Conseil départemental, ARS, Associations, AIVS
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Expérimentation du dispositif sur 12 personnes en 2019
<b>Échéance</b>	Durée du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet État-DDCS : BOP 177 au début, Cofinancement à définir pour la suite
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de logements captés Nombre de personnes entrées et accompagnées Nombre de baux glissants

#### Mesure n°2 : Recenser les besoins par l'Équipe Mobile Précarité-Psy (EMPP) pour envisager l'éventuelle évolution dans un cadre partenarial

<b>Contenu</b>	Recenser les besoins sur le département. Mettre en place un Comité de Pilotage pour ajuster et réguler les réponses par territoire.
<b>Pilote</b>	ARS - DDCS
<b>Partenaires</b>	Associations, SIAO
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Sans objet
<b>Échéance</b>	2019
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains des services concernés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Réunion des partenaires, élaboration d'un diagnostic, et de propositions d'amélioration

## Mesure n°3 : Développer des mesures d'accompagnement des personnes installées dans un logement et souffrant de troubles psychiques afin de garantir leur maintien dans le logement

<b>Contenu</b>	<p>Développer un partenariat avec les services sociaux, les services à domicile, les associations et les bailleurs publics et privés pour repérer les personnes souffrant de troubles psychiques en difficulté de maintien dans le logement et nécessitant un accompagnement urgent ou ne relevant pas d'une situation de handicap en orientation MDPH.</p> <p>Développer un accompagnement pluridisciplinaire des personnes souffrant de troubles psychiques qui associerait un accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement avec un accompagnement médico-social des personnes par une association spécialisée.</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental - ARS
<b>Partenaires</b>	Associations, DDCS, ARS, Bailleurs publics et privés, Services et partenaires en santé mentale, associations tutélaires
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	<p>Organiser un groupe de travail pour construire un accompagnement adapté</p> <p>Expérimenter le dispositif sur 5 à 6 cas pour commencer</p> <p>Puis l'étendre selon les besoins s'il fonctionne</p>
<b>Échéance</b>	<p>Le groupe de travail au début du plan</p> <p>L'expérimentation dans la deuxième ou troisième année du plan</p> <p>Poursuite jusqu'en 2024 si ça fonctionne</p>
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil Départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de personnes souffrant de troubles psychiques accompagnées</p> <p>Poursuite du dispositif</p>

# AXE 3 : articuler et développer les dispositifs de maintien dans le logement

## Contexte et enjeux

Cet axe doit renforcer les moyens visant au maintien des personnes dans le logement, afin de prévenir les ruptures dans leur parcours d'habitat.

La question des expulsions est ainsi au centre de ce volet. Pour ce faire, cet axe propose des moyens visant à renforcer la connaissance des outils existants par les ménages et les professionnels afin de renforcer leur efficacité grâce à une meilleure mobilisation. Sont également abordées les mesures d'accompagnement dans le logement et les aides qui permettent aux ménages de se maintenir dans un logement tout comme les instances permettant de prévenir les expulsions et de faciliter les mutations dans le parc public.

Des mesures particulières sont également prévues pour répondre à la situation spécifique des ménages en difficulté dans le parc privé, souvent méconnus des différents partenaires et peu informés des aides mobilisables.

## AXE 3 : ARTICULER ET DÉVELOPPER LES DISPOSITIFS DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

### **ACTION N°1 : faire connaître les dispositifs de maintien dans le logement aux publics du Plan**

Mesure n°1 : Développer un guide des dispositifs d'accès et de maintien pour les rendre plus lisibles auprès des partenaires  
Mesure n°2 : Faire connaître les dispositifs de maintien dans le logement aux publics pour faciliter leur appropriation notamment dans le parc privé

### **ACTION N°2 : mieux articuler les dispositifs de maintien dans le logement pour prévenir les expulsions**

Mesure n°1 : Réaffirmer le rôle des instances locales sur les territoires pour faciliter les mutations dans le parc social et prévenir les expulsions  
Mesure n°2 : Redéfinir les modalités d'organisation de la CCAPEX en s'appuyant sur les différents partenaires et en l'articulant avec les commissions locales (CCM, CES et CESP)  
Mesure n°3 : Poursuivre la mise en place et l'articulation des dispositifs de maintien dans le logement  
Mesure n°4 : Expérimenter la MASP 3 sur la Drôme

### **ACTION N°3 : maintenir les publics fragiles dans le parc privé**

Mesure n°1 : Poursuivre et renforcer les actions d'enquête et de diagnostic assignation auprès des locataires en situation d'expulsions  
Mesure n°2 : Développer un accompagnement proactif à destination des publics du parc privé menacés d'expulsion

## ACTION N°1 : faire connaître les dispositifs de maintien dans le logement aux publics du Plan



Rendre plus lisible l'ensemble des dispositifs de maintien dans le logement afin que les partenaires et les publics soient informés des mesures existantes et se les approprient. Le but est de faciliter la mise en œuvre des mesures d'accompagnement notamment dans le parc privé où elles restent peu connues.

### Mesure n°1 : Développer un guide des dispositifs d'accès et de maintien pour les rendre plus lisibles auprès des partenaires

<b>Contenu</b>	<p>Élaborer un guide des dispositifs d'accès et de maintien dans le logement qui sera diffusé à l'ensemble des acteurs concernés et recensés dans le guide des acteurs de la solidarité.</p> <p>Créer un document itératif qui puisse être facilement mis à jour en fonction des évolutions dans les dispositifs.</p> <p>Mettre régulièrement à jour le document.</p> <p>Articuler ce guide avec le guide des solidarités.</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental, DDCS
<b>Partenaires</b>	Services sociaux, Associations, Bailleurs, SIAO
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Guide mis à disposition
<b>Échéance</b>	Guide créé au début de la période Guide remis à jour régulièrement
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : Moyens humains des services concernés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Est-ce que le guide a été réalisé ? Est-il mis à jour régulièrement ?

### Mesure n°2 : Faire connaître les dispositifs de maintien dans le logement aux publics pour faciliter leur appropriation notamment dans le parc privé

<b>Contenu</b>	<p>Mettre en place un groupe de travail avec les usagers afin de définir les meilleurs moyens de communication pour toucher les publics en situation d'expulsion.</p> <p>En s'appuyant sur la charte de prévention des expulsions et sur ce groupe de travail, développer une campagne de sensibilisation auprès des locataires afin de leur faire connaître les actions d'accompagnement pour le maintien dans le logement.</p> <p>Cibler en priorité les locataires du parc privé moins informés sur les dispositifs existants, et notamment ceux entrant à peine dans une procédure d'expulsion.</p> <p>Former les propriétaires bailleurs sur les dispositifs de maintien existants afin qu'ils créent un dialogue avec leur locataire pour les accompagner dans la démarche.</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	Services sociaux, Associations, Bailleurs, Usagers, ADIL
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	1 groupe de travail organisé
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : Moyens humains des services concernés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de réunions d'information et de formation réalisées Nombre de participants

## ACTION N°2 : mieux articuler les dispositifs de maintien dans le logement pour prévenir les expulsions



**Mettre en cohérence et articuler les dispositifs d'accompagnement pour le maintien des personnes dans le logement en s'appuyant sur la CCAPEX.**

**Favoriser un travail partenarial d'étude des situations afin de proposer des solutions adaptées aux problématiques de chaque situation et qui garantissent une continuité dans l'accompagnement des personnes.**

**Assurer une couverture de l'ensemble du territoire Drômois par la CCAPEX.**

### Mesure n°1 : Réaffirmer le rôle des instances locales sur les territoires pour faciliter les mutations dans le parc social et prévenir les expulsions

<b>Contenu</b>	Conforter, sur chaque territoire, les instances de prévention des expulsions (CES et CCM). Faciliter les échanges et la négociation entre les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux sur les situations complexes de maintien dans le logement et de mutation. S'appuyer sur les commissions pilotées par les EPCI et traitants des situations complexes en prévention de la dégradation de ces situations dans le logement par le développement d'accompagnement social et en favorisant les mutations. Faciliter les mutations inter bailleurs par une négociation globale fixant des objectifs et une méthode.
<b>Pilote</b>	Conseil départemental pour les CCM et CES EPCI pour les CESP
<b>Partenaires</b>	Services sociaux, Bailleurs sociaux, EPCI, ABS 26, ADIL
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme, par territoire logement ou par EPCI
<b>Objectifs chiffrés</b>	Assurer une couverture complète du territoire départemental en s'appuyant sur les EPCI et en complémentarité avec eux.
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : Réunions organisées avec les partenaires, pôles logements, CMS et EPCI
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de CES, CESP et CCM organisées sur les territoires et leur régularité

### Mesure n°2 : Redéfinir les modalités d'organisation de la CCAPEX en s'appuyant sur les différents partenaires et en l'articulant avec les commissions locales (CCM, CES et CESP)

<b>Contenu</b>	Dans le cadre de la révision de la charte départementale de prévention des expulsions, une réflexion devra être conduite concernant les modalités d'organisation de la CCAPEX afin de se rapprocher des orientations données par l'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives. Rechercher une organisation de la CCAPEX en deux niveaux avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'une part un niveau central en charge de piloter, animer, harmoniser les pratiques et suivre le bilan de la charte de prévention</li> <li>■ d'autre part des instances locales d'examen et traitement des situations en vu d'un maintien ou d'un relogement. Ce rôle pourra être délégué aux CCM, CESP et CES, tout en conservant leurs compétences actuelles, à savoir le traitement des situations pré-contentieuses et des demandes de mutations</li> </ul>
----------------	--

<b>Pilote</b>	DDCS - Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	Bailleurs, CAF, MSA, CCAS, Services sociaux, EPCI
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Sans objet
<b>Échéance</b>	Fin 2019
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : Réunions organisées avec les partenaires
<b>Indicateurs de suivi</b>	Mise en œuvre de la réorganisation

### Mesure n°3 : Poursuivre la mise en place et l'articulation des dispositifs de maintien dans le logement

<b>Contenu</b>	Étudier puis utiliser des mesures destinées au maintien dans le logement des personnes vulnérables : ASLL, MASP 1 et 2, fonds FULH dédié, mesures de protection, etc. Veiller à l'articulation des dispositifs de maintien dans le logement entre eux.
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	DDCS, Bailleurs, CAF, Associations
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	ASLL en cours de définition MASP 1 et 2 : 210 mesures en fil active
<b>Échéance</b>	Sur la durée du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Conseil départemental : FULH et Autre budget départemental Moyens humains des services concernés
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de mesures d'ASLL maintien, de MASP 1 et 2 mises en place chaque année

### Mesure n°4 : Expérimenter la MASP 3 sur la Drôme

<b>Contenu</b>	Développer un groupe de travail pour coconstruire avec les partenaires un projet de MASP 3 sur le territoire Drômois. Expérimenter ce projet sur quelques situations avant de le généraliser sur la Drôme si les résultats sont probants.
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	Services sociaux, Bailleurs, CAF, Associations, services juridiques, DDCS
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Expérimenter le dispositif sur une dizaine de cas durant la période du plan
<b>Échéance</b>	Groupe de travail et construction d'une méthodologie au début du Plan Une expérimentation sur la deuxième moitié du plan Extension du dispositif s'il fonctionne sur la période du plan suivant
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : Réunions organisées avec les partenaires, Autre budget départemental et/ou FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	La MASP 3 est-elle mise en place ? Nombre de mesures réalisées

## ACTION N°3 : maintenir les publics fragiles dans le parc privé



Les publics du parc privé en situation d'expulsion ont été identifiés lors du bilan comme un enjeu important, car ils représentent un public en grandes difficultés, mais difficile à atteindre pour résoudre les situations d'expulsion le plus tôt possible.

Cette action vise à expérimenter des mesures pour toucher et accompagner les publics du parc privé en situation d'expulsion.

### Mesure n°1 : Poursuivre et renforcer les actions d'enquête et de diagnostic assignation auprès des locataires en situation d'expulsions

<b>Contenu</b>	Encourager l'accompagnement des ménages en situation d'expulsion par la réalisation des enquêtes et diagnostics assignation : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour les ménages avec enfants ou suivis par les CMS</li> <li>■ pour les personnes seules, non connues par les services sociaux.</li> </ul> Rechercher des solutions pour atteindre et accompagner les ménages du parc privé non connus par les services sociaux.
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	DDCS, Services sociaux, Associations, Bailleurs, ADIL, Juges, Commission de surendettement, Chambre des huissiers
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	A définir dans la charte de prévention des expulsions
<b>Échéance</b>	Sur la durée du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH pour le financement de l'ADIL, Autre budget départemental pour le financement des CMS
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'enquêtes assignation réalisées chaque année et leur évolution.

### Mesure n°2 : Développer un accompagnement proactif à destination des publics du parc privé menacés d'expulsion

<b>Contenu</b>	Utiliser les dossiers d'expulsions de la CCAPEX pour identifier les ménages pouvant bénéficier de cette expérimentation. Développer des mesures d'accompagnement permettant d'entrer en contact avec les ménages menacés d'expulsion dans le parc privé, en s'appuyant sur l'expérimentation d'une action d'accompagnement proactif visant à prendre contact avec les ménages menacés d'expulsion.
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	DDCS, Services sociaux, Associations, Bailleurs, Banque de France, ADIL
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Expérimenter la démarche sur 30 ménages en file active, en situation de surendettement du parc privé
<b>Échéance</b>	Démarrage de l'expérimentation : 2019 Évaluation : 1 an après
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH pour le financement de l'ADIL, FAPI dans le cadre de l'action sur le surendettement
<b>Indicateurs de suivi</b>	Taux de solutions trouvées pour des ménages entrés dans le dispositif Résultats de l'expérimentation

# **AXE 4 : lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en développant l'accompagnement et le repérage**

## **Contexte et enjeux**

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique regroupe les actions qui ont le plus progressé dans le précédent Plan. Dans ce nouveau document, il a été décidé de les rassembler dans un seul et même axe qui présente essentiellement les enjeux suivants :

- les questions de repérage des situations d'indignité ou de précarité énergétique,
- le passage du repérage à la mise en œuvre de solutions dont la réalisation des travaux,
- l'accompagnement à la fois social et psychologique mais également matériel dans la réhabilitation, le relogement et le déménagement des personnes,
- la précarité énergétique et l'habitat indigne dans le parc public,

Ces quatre enjeux représentent, en effet, les principales difficultés rencontrées par les acteurs sur le territoire Drômois.



## AXE 4 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN DÉVELOPPANT L'ACCOMPAGNEMENT ET LE REPÉRAGE

### **ACTION N°1 : renforcer le repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et identifier les besoins**

**Mesure n°1** : Poursuivre et réorienter l'action du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique pour étudier les situations les plus complexes et proposer des solutions

**Mesure n°2** : Poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire des logements indignes en compilant de manière synthétique et territorialisée les données existantes sur l'habitat indigne et la précarité énergétique pour évaluer les besoins dans la Drôme

**Mesure n°3** : Renforcer le repérage de l'habitat indigne et mettre en œuvre le repérage des logements en précarité énergétique

**Mesure n°4** : Mettre en place un dispositif départemental pour orienter les personnes en situation de précarité énergétique

**Mesure n°5** : Définir une stratégie opérationnelle qui permettrait d'améliorer la performance énergétique, la dignité et la décence du parc public

### **ACTION N°2 : accompagner les publics vers le logement économe, digne et décent**

**Mesure n°1** : Développer un accompagnement pluridisciplinaire et partenarial des personnes en situation d'incurie dans le logement

**Mesure n°2** : Développer des solutions transitoires pour loger les personnes dont les logements sont en cours de réhabilitation

**Mesure n°3** : Accompagner et suivre les personnes dans la démarche de réhabilitation et dans leur appropriation du logement réhabilité

**Mesure n°4** : Poursuivre et étendre les actions d'Auto-Réhabilitation Accompagnée sur l'ensemble de la Drôme afin d'accompagner les publics fragiles dans la réhabilitation de leur logement

### **ACTION N°3 : faire connaître les actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**

**Mesure n°1** : Mettre en place un guide en ligne unique et visible qui donne les moyens de faire connaître les actions et les partenaires de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

**Mesure n°2** : Poursuivre la mise en place d'un réseau des référents territoriaux de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle des communes et des EPCI

**Mesure n°3** : Renforcer le partenariat avec les acteurs médico-sociaux qui vont au domicile des ménages et les former sur l'identification de la précarité énergétique et l'habitat indigne

## **ACTION N°1 :** **renforcer le repérage des situations d’habitat indigne** **et de précarité énergétique et identifier les besoins**



Améliorer la connaissance, le repérage et le traitement des situations d’habitat indigne et de précarité énergétique, à travers :

- La réalisation d’une étude de l’habitat indigne et de la précarité énergétique sur la Drôme en récoltant et synthétisant les données existantes
- La mise en place de diagnostics précarité énergétique sur l’ensemble du département
- La poursuite de l’action du pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne et le renforcement de l’action de lutte contre la précarité énergétique afin de trouver des solutions aux situations les plus complexes
- Le développement d’une stratégie qui permettrait d’améliorer la performance énergétique, la dignité et la décence du parc public

### Mesure n°1 : Poursuivre et réorienter l’action du pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne et la précarité énergétique pour étudier les situations les plus complexes et proposer des solutions

<b>Contenu</b>	Renforcer l’action du Pôle Départemental mis en place, avec présence des collectivités. Développer l’action du PDLHI vers la précarité énergétique et l’assistance, conseil, échanges sur la réglementation et les dossiers complexes avec les opérateurs, et collectivités (EPCI, communes). Coordonner le PDLHI avec le PIG LH2I. Étudier dans cette instance à la fois les situations d’habitat indigne et les situations les plus complexes de précarité énergétique afin de proposer des solutions incitatives ou coercitives envers les propriétaires bailleurs indécents et les marchands de sommeil.
<b>Pilote</b>	ARS et DDT pour la Lutte contre l’Habitat Indigne Conseil départemental pour la lutte contre la précarité énergétique
<b>Partenaires</b>	Préfecture, DDCCS, Bailleurs, SCHS, EPCI, opérateurs, procureur, ADIL
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Sans objet
<b>Échéance</b>	Sans délai et pendant toute la durée du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Dispositifs contractuels (PIG LH2I, PDLHI, PIG dromois) / Moyens humains des participants
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de dossiers nouveaux discutés et solutionnés par an Nombre de réunions par an Nombre de sujets thématiques abordés



### Mesure n°2 : Poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire des logements indignes en compilant de manière synthétique et territorialisée les données existantes sur l'habitat indigne et la précarité énergétique pour évaluer les besoins dans la Drôme

<b>Contenu</b>	<p>Recenser les différentes sources de données existantes (études pré-opérationnelles d'opérations programmées, bilan PIG LH2I, études pré PLH, données des collectivités etc en partenariat avec les opérateurs) avec l'aide des partenaires (ADIL, ARS, DDT, SCHS, Ambassadeurs Eco-Energie, Communes, EPCI, opérateurs habitat indigne et indécents, Conseil départemental, données FULH). Outils existants : orthi ou @riane...</p> <p>Définir des critères de logements potentiellement précaires et potentiellement indignes. Proposer et retenir les modalités de contribution de chaque acteur.</p> <p>Cartographier à partir de ces données la précarité énergétique et l'habitat indigne sur la Drôme.</p> <p>Définir les besoins identifiés par cette synthèse et les objectifs à atteindre pour répondre aux besoins.</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental – EPCI – DDT - ARS
<b>Partenaires</b>	SCHS, Bailleurs, Associations, Communes, Opérateurs, ADIL
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Avoir réalisé la synthèse et défini les besoins sur la Drôme
<b>Échéance</b>	Dans la seconde moitié du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH, Dispositif d'aides à la pierre ou Autre budget départemental
<b>Indicateurs de suivi</b>	La synthèse a-t-elle été réalisée ? Quels sont les objectifs ? Quelles actions pour atteindre ces objectifs ?

### Mesure n°3 : Renforcer le repérage de l'habitat indigne et mettre en œuvre le repérage des logements en précarité énergétique

<b>Contenu</b>	<p>Développer un partenariat entre les services sociaux, les services à domicile, les associations et les bailleurs publics et privés pour faciliter le repérage, le signalement, l'orientation et la réhabilitation des logements en précarité énergétique et des logements indignes.</p> <p>Développer une action de repérage des logements en précarité énergétique à l'échelle des EPCI dans le cadre du PIG drômois.</p> <p>Poursuivre les dispositifs de repérage existant pour la lutte contre l'habitat indigne (PIG LH2I, PIG Drômois, OPAH...).</p> <p>Identifier les demandes de FULH Énergie récurrentes.</p> <p>Utiliser le FULH pour identifier les situations de précarité énergétique et orienter les demandeurs pour qu'un diagnostic soit réalisé.</p> <p>S'il y a lieu, informer le travailleur social qui suit la personne de la potentielle situation de précarité énergétique pour accompagner l'utilisateur dans une démarche de diagnostic et de formation sur les bonnes pratiques.</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental, DDT
<b>Partenaires</b>	ARS, Bailleurs, Associations, Travailleurs sociaux, EPCI, Fournisseur énergie, ADIL, Services à domicile
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Réaliser une centaine de diagnostics par an
<b>Échéance</b>	Sur la deuxième moitié de la période
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH Moyens humains de tous les participants
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de logements repérés</p> <p>Nombre d'améliorations menées à bout</p> <p>Nombre d'améliorations en cours</p> <p>Nombre de situations de précarité énergétique identifiées grâce au FULH</p>

## Mesure n°4 : Mettre en place un dispositif départemental pour orienter les personnes en situation de précarité énergétique

<b>Contenu</b>	<p>Orienter les personnes en demandes de FULH Énergie et leur conseiller de réaliser un Diagnostic Précarité Énergétique (VRA et dispositif départemental).</p> <p>Sur la base de la démarche des Ambassadeurs Eco-Energie, localisés sur Valence Roman Agglomération, développer un dispositif départemental en partenariat avec les EPCI volontaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réaliser des diagnostics précarité énergétique</li> <li>■ Former les usagers aux bonnes pratiques pour réduire leurs charges locatives</li> <li>■ Orienter les usagers vers les partenaires qui pourront les aider à rénover leur logement</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental, EPCI
<b>Partenaires</b>	Associations, Bailleurs, Fournisseurs d'énergie, ADIL
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	1 dispositif par EPCI
<b>Échéance</b>	Dans les trois premières années du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Le dispositif est-il en place ?</p> <p>Nombre de situations traitées chaque année</p>

## Mesure n°5 : Définir une stratégie opérationnelle qui permettrait d'améliorer la performance énergétique, la dignité et la décence du parc public

<b>Contenu</b>	<p>Réunir les partenaires, et notamment les bailleurs publics, pour définir une méthodologie de travail concertée et partenariale qui permette de repérer, et de réhabiliter les logements indignes, indécents ou en précarité énergétique dans le parc public.</p> <p>Développer un partenariat entre les institutionnels, les services sociaux, les associations et les bailleurs publics pour faciliter le repérage des situations problématiques.</p> <p>Échanger avec les bailleurs sur les situations d'indignité et de précarité énergétique pour envisager leur réhabilitation.</p> <p>Réfléchir à une action expérimentale dans le cadre de la réhabilitation de parc de logements et tenter de la mettre en œuvre.</p> <p>Profiter de cette réflexion pour réfléchir aux moyens de rendre accessible aux personnes en perte d'autonomie les étages des immeubles du parc public.</p>
<b>Pilote</b>	DDT - ARS
<b>Partenaires</b>	Conseil départemental, Bailleurs publics, SCHS, EPCI, Associations
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Totalité des bailleurs mobilisés
<b>Échéance</b>	En continu sur la durée du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains des participants à l'action
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Méthode d'action et objectifs mis au point</p> <p>Nombre de réunions de partenaires</p> <p>Nombre de logements repérés</p> <p>Nombre de logements rénovés dans le cadre de réhabilitation globale et nombre de logements rénovés suite à plainte (réhabilitation ponctuelle)</p>

## ACTION N°2 : accompagner les publics vers le logement économe, digne et décent



Favoriser un accompagnement des personnes en difficultés de l'identification de la précarité énergétique et de l'habitat indigne jusqu'à l'appropriation du logement réhabilité afin de garantir la qualité du logement et le bien-être de la personne dans le temps.

Développer un accompagnement spécifique pour les personnes souffrant de troubles psychiques dont la situation est très particulière à gérer.

### Mesure n°1 : Développer un accompagnement pluridisciplinaire et partenarial des personnes en situation d'incurie dans le logement

<b>Contenu</b>	Accompagner des actions visant à traiter ou aider au traitement des situations d'incurie dans l'habitat. Élaborer des solutions durables et non coercitives, en accord avec la personne. Ces solutions pourront être portées par un dispositif départemental dans le cadre d'un appel à projet avec co-financements ou par la structuration et la coordination des acteurs et services déjà existants.
<b>Pilote</b>	ARS – Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	DDT, Conseil départemental, Services sociaux, Associations, Bailleurs, SCHS, Organismes de curatelles, Équipe mobile psychiatrique et gériatrique, Opérateur ARA, Conseil local santé mentale, Communes, Acteurs de terrain
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Totalité du département couvert par un ou plusieurs dispositifs
<b>Échéance</b>	Bilan à mi-étape
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains des services concernés Moyens financiers : FIR ARS et co-financement indispensable
<b>Indicateurs de suivi</b>	Quel dispositif mis en œuvre ? Nombre de personnes prises en charge Nombre de situations réglées

### Mesure n°2 : Développer des solutions transitoires pour loger les personnes dont les logements sont en cours de réhabilitation

<b>Contenu</b>	Développer des sous-locations et logements temporaires avec accompagnement pour faciliter le logement temporaire des personnes dont les logements sont en cours de rénovation S'appuyer sur les places d'hébergement existantes pour compléter cette offre de logements, notamment pour les travaux de courte durée.
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	ARS, Associations, Bailleurs, DDCCS
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	À définir selon les besoins repérés
<b>Échéance</b>	En continu sur la durée du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de logements temporaires créés

## Mesure n°3 : Accompagner et suivre les personnes dans la démarche de réhabilitation et dans leur appropriation du logement réhabilité

<b>Contenu</b>	<p>Accompagner les personnes dans la démarche de réhabilitation et dans la réappropriation du logement après réhabilitation en utilisant des dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les mesures d'accompagnement social</li> <li>■ Les chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée pour favoriser l'appropriation et l'embellissement du logement mais aussi l'apprentissage des bonnes pratiques de gestion du logement.</li> </ul> <p>Intégrer la thématique des économies d'eau et d'énergie dans l'accompagnement pluridisciplinaire</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	DDT, Services sociaux, Associations, Bailleurs
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	À définir selon les besoins repérés
<b>Échéance</b>	Dès le début du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de situations prises en charge

## Mesure n°4 : Poursuivre et étendre les actions d'Auto-Réhabilitation Accompagnée sur l'ensemble de la Drôme afin d'accompagner les publics fragiles dans la réhabilitation de leur logement

<b>Contenu</b>	<p>Soutenir les associations qui pratiquent l'ARA dans le parc privé et public. Étendre l'Auto-Réhabilitation Accompagnée sur tout le département. Accompagnement des propriétaires et des locataires du parc privé et du parc public dans une démarche d'Auto-Réhabilitation de leur logement afin d'en garantir la qualité. Développer cette action en partenariat et co-pilotage avec les EPCI volontaires.</p>
<b>Pilote</b>	Conseil départemental, EPCI
<b>Partenaires</b>	DDCS, Associations, Bailleurs
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	À définir selon les besoins repérés
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Volet Conseil départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de chantiers d'ARA réalisés</p> <p>Localisation des chantiers réalisés et couverture du territoire drômois</p>

## ACTION N°3 : faire connaître les actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique



**Renforcer les partenariats entre les différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique afin de faciliter le repérage et le traitement des situations**  
**Faire connaître les actions et les partenaires de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique auprès des collectivités locales (communes et EPCI) et des particuliers.**

### Mesure n°1 : Mettre en place un guide en ligne unique et visible qui donne les moyens de faire connaître les actions et les partenaires de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

<b>Contenu</b>	<p>Mettre en ligne un outil qui définisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les partenaires associés à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique</li> <li>■ Les coordonnées de ces partenaires et un lien vers leur site internet</li> <li>■ Le rôle et les actions de chaque partenaire</li> </ul> <p>Ce guide devra traiter de la lutte contre l'Habitat Indigne et de la lutte contre la précarité énergétique.            Sa forme devra permettre de mettre facilement à jour les données sur les partenaires, leurs coordonnées et leur rôle.</p>
<b>Pilote</b>	ARS pour la Lutte contre l'Habitat Indigne Conseil départemental pour la lutte contre la précarité énergétique
<b>Partenaires</b>	Tous les partenaires de la LHI et de la lutte contre la précarité énergétique
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Publier le guide avant la fin du Plan
<b>Échéance</b>	Dès le début du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains des services concernés à l'ARS et au Conseil départemental Moyens financiers éventuels si prestation réalisée par un opérateur
<b>Indicateurs de suivi</b>	Le guide numérique est-il en place ? Nombre de liens créés vers le guide Nombre de personnes ayant visité le site

## Mesure n°2 : Poursuivre la mise en place d'un réseau des référents territoriaux de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle des communes et des EPCI

<b>Contenu</b>	Développer et animer le réseau des référents territoriaux de lutte contre l'habitat indigne (RHI) auprès des collectivités volontaires (communes ou EPCI) afin de faciliter le repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de développer le partenariat et les actions d'accompagnement. S'appuyer sur ce réseau de référents territoriaux pour mettre en œuvre des actions incitatives et coercitives auprès des bailleurs indécents.
<b>Pilote</b>	ARS-DDT
<b>Partenaires</b>	Conseil départemental, SCHS, EPCI, Communes
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	100 % du territoire couvert
<b>Échéance</b>	En continu sur la période du Plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains : ARS, EPCI, Collectivités locales
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de référents Nombre de réunions / rencontres avec les référents dans le cadre de l'animation de réseau Nombre d'actions menées dans le cadre du réseau

## Mesure n°3 : Renforcer le partenariat avec les acteurs médico-sociaux qui vont au domicile des ménages et les former sur l'identification de la précarité énergétique et l'habitat indigne

<b>Contenu</b>	Réaliser des actions de sensibilisation et de formation auprès des acteurs de terrain susceptibles de repérer des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et des professionnels de l'immobilier.
<b>Pilote</b>	ARS-DDT
<b>Partenaires</b>	Conseil départemental, SCHS, Services Sociaux, EPCI, Communes, Associations
<b>Territoire</b>	Sur la Drôme
<b>Objectifs chiffrés</b>	Actions menées sur 100 % du territoire
<b>Échéance</b>	En continu sur la durée du plan
<b>Moyens mobilisés</b>	Moyens humains ARS et services concernés Moyens financiers éventuels si prestataire de formation nécessaire Volet Conseil départemental : FULH
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de formations réalisées Nombre de partenariats créés



## Glossaire

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
AL	Allocation Logement
ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARA	Auto-Réhabilitation Accompagnée
ARL	Atelier de Recherche de Logement
ARS	Agence Régionale pour la Santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASP	Allocation de Sécurisation Professionnelle
ASS	Allocation Sociale Spécifique
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BOL	Boutique Logement
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCM	Commission Coordination Maintien
CES	Commission d'Examen des Situations
CFP	Concours de la Force Publique
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CL2H	Commission Locale de l'Hébergement et de l'Habitat
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CMS	Centre Médico-Social
CRP	Comité Responsable du Plan
CTL	Comité Technique Logement
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
DDT	Direction Départementale des Territoires
EMPP	Equipe Mobile Précarité Psy
EIL	Espace Info Logement
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FML	Fichier des Mal Logés
FSL	Fond Solidarité pour le Logement
FULH	Font Unique Logement et Habitat
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MOI	Maîtrise d'Oeuvre d'Insertion
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORI	Opération de Restauration Immobilière
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PIG	Programme d'Intérêt Général
PIG LHI	Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLS	Prêt Locatif Social
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PREH	Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
PST	Programme Social Thématique
RHI	Référent Habitat Insalubre
RSA	Revenu de Solidarité Active
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
SEMISS	Service d'Equipes Mobiles d'Interventions Sociales et de Soins
SGAR	Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SLH	Service Local de l'Habitat
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SYPLO	SYstème Priorité LOGement



LE DÉPARTEMENT

